

**GESTION DES HOMMES ET/OU  
DES HECTARES OU COMMENT  
DECOUPER UN TERRITOIRE ?  
APPLICATION  
AUX ALPES-MARITIMES**

**Andrée DAGORNE et Jean-Yves OTTAVI<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> A. Dagne est maître de conférences de géographie (honoraire) et J.-Y. Ottavi ingénieur-cartographe à l'UMR ESPACE 6012, Université de Nice-Sophia-Antipolis

Le territoire du département des Alpes-Maritimes qui s'étend sur 429 858 hectares (chiffre INSEE) est découpé en 163 communes. Créé par la loi du 23 juin 1860, ce département est constitué par la juxtaposition d'un morceau de Provence (l'arrondissement de Grasse détaché du département du Var) et du Comté de Nice avec deux arrondissements : Nice et Puget-Théniers.

Le Traité de Turin du 14 mars 1860 avait consacré le transfert de souveraineté à la France du Comté de Nice et la Savoie, après consultation des populations le 29 avril 1860 (approbation à une très forte majorité des votants) ; Victor-Emmanuel II, roi de Piémont-Sardaigne remet ces deux territoires à Napoléon III en échange de son appui pour la réalisation de l'unité italienne. Le traité franco-monégasque du 2 février 1861 stipule que la France verse une indemnité à la Principauté de Monaco en compensation des communes de Menton et de Roquebrune-Cap-Martin dont les populations ont été consultées en avril 1860. La convention du 7 mars 1861 prévoit que les communes de Tende et la Brigue restent piémontaises ainsi que les territoires de chasse du Roi Victor Emmanuel II (pour la chasse ? pour conserver la maîtrise de la crête militaire ?).

Des réajustements de frontières ont eu lieu en 1947 ; ont alors été rattachés au département par le Traité de Paris du 10 février 1947, les communes de Tende et de la Brigue restées piémontaises en 1860 et les territoires de chasse du Roi d'Italie ; ces territoires de forêts et pâtures occupaient le versant sud du massif du Mercantour jusqu'à la crête militaire franco-italienne ; ils ont été répartis entre les communes d'Isola, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Belvédère et Valdeblore. Les hameaux de Piène et de Libre ont été rattachés à la commune de Breil-sur-Roya. La France renonce à la basse vallée de la Roya (résultats approuvés par le référendum du 12 octobre 1947).

Ce territoire départemental est caractérisé par un relief tourmenté ; il est aussi marqué par une très forte anisotropie de la répartition de la population résidente estimée, en 1999, à plus d'un million d'habitants. La gestion des hommes et des espaces territoriaux est complexe : gère-t-on les hommes (les résidents permanents et les autres), les hectares, les hommes et les hectares ? Comment définir l'espace de proximité le plus pertinent pour que chaque habitant puisse y trouver les services nécessaires à sa vie de tous les jours ? Trois ensembles de textes législatifs sont à prendre compte : ils concernent *l'aménagement et le développement durable du territoire*, *le droit de l'urbanisme* et *la politique de la ville*.

• La loi n°95-115 « *d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire LOADT* » du 4 février 1995 proposait la création de pays ; après la réunion du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1997, la loi a été révisée sous le nom de loi « *d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT)* » et votée au Parlement en 1999 (Loi n°99-533 du 25 juin 1999). Ce texte préconise dans l'article 2, outre « le renforcement des pôles de développement à vocation européenne et internationale, susceptibles d'offrir des alternatives à la région parisienne, le développement local organisé dans le cadre des bassins d'emploi et fondé sur la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains. Il favorise, au sein des pays présentant une cohésion géographique, historique, économique et sociale, la mise en valeur des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur la participation des acteurs locaux ». Ce texte vise aussi « l'organisation d'agglomérations favorisant leur développement économique, l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités, des services et de la fiscalité locale ainsi que la gestion maîtrisée de l'espace ». Enfin, la politique d'aménagement et de développement durable du territoire cherche « à soutenir les territoires en difficulté, notamment les territoires ruraux en déclin, certains territoires de montagne, les territoires urbains déstructurés ou très dégradés cumulant des handicaps économiques et sociaux, certaines zones littorales, les zones en reconversion [ ] ». Cette loi a été complétée le 12 juillet 1999 par la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ces trois textes plus connus sous le nom de lois Pasqua, Voynet et Chevènement cherchent à mieux adapter les structures administratives déconcentrées ou décentralisées.

- Le 13 décembre 2000, était votée la loi de solidarité et de développement urbain (loi SRU n°2000-1208) destinée à réformer le droit de l'urbanisme. Ce texte préconise l'instauration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), outils de planification urbaine à long terme, en remplacement des anciens schémas directeurs (SD) ; les plans locaux d'urbanisme (PLU), instruments de gestion à court terme, remplacent des plans d'occupation des sols (POS).

- Appliquer les lois relatives à l'aménagement et le développement durable du territoire, au droit de l'urbanisme, implique aussi de ne pas omettre la loi concernant la politique de la ville (loi n°91-662 du 13 juillet 1991) complétée par les lois sur l'habitat (1994), sur la diversité de l'habitat (1995), sur le pacte de relance pour la ville (1996) et sur la lutte contre l'exclusion (1998).

L'aménagement du territoire disait J. Matteoli, président du Comité Économique et Social (CES), « *c'est répondre aux besoins des populations en quelque lieu qu'elles se trouvent et assurer la mise en valeur de chaque portion de l'espace où elles sont installées* ». Un véritable défi dans un département comme les Alpes-Maritimes, marqué par l'urbanisation côtière -la littoralisation-, d'une part et par la désertification des espaces ruraux, d'autre part. En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, les résidents de ce département sauront-ils relever le gant, fournir à chaque citoyen une égalité de chances en répondant aux besoins de services individuels et collectifs, mériter la décentralisation, appliquer la subsidiarité et gérer le mieux possible les deniers publics ? Le pays, la communauté de communes ou d'agglomérations, quel sera le nouvel espace démocratique du troisième millénaire autorisant une égalité de chances entre les citoyens et entre les territoires ? Est-il possible de découper objectivement un territoire pour mieux l'aménager ? Un logiciel réalisé par J.-Y. Ottavi tente de répondre à cet objectif en reconnaissant les pôles urbains et les tronçons de limites communs aux différents découpages qui ont été analysés (découpages géographiques, légaux, administratifs). Cette aide informatique n'est pas antinomique d'une large concertation entre tous les acteurs, gestionnaires et usagers du territoire concerné.

Appliquer les lois dans la meilleure cohérence possible suppose une bonne connaissance du territoire et des hommes qui l'habitent et le gèrent. La réflexion ici proposée s'efforce de rechercher les structures administratives pertinentes pour le département des Alpes-Maritimes en tenant compte des surfaces géographiques, des hommes qui y vivent et des phénomènes de polarisation engendrés par les villes.

### • **Un département complexe par son histoire naturelle et humaine**

Le département des Alpes-Maritimes compte 163 communes sur 429 858 hectares ; en 1999, la population départementale dépasse le million d'habitants permanents (1 008 177).

L'espace départemental a la particularité d'être caractérisé par un relief de forte énergie et sa structuration est calquée sur le tracé du réseau hydrographique principal : le Var et ses affluents, la Tinée, la Vésubie, l'Estéron ; à l'est, le réseau Roya/Bévera est à prendre en considération tandis qu'à l'ouest, les plans de Provence conservent toutes leurs caractéristiques. Ces particularités ressortent nettement sur l'image satellitale de Spot, mosaïquée par la société Istar (Fig. 1A) et complétée par un schéma hypsométrique avec, en superposition, le découpage administratif (Fig. 1B). Sur l'image satellitale SPOT enregistrée en 1989 et traitée dans le cadre de l'opération Corine Land Cover (Fig. 2), l'opposition est forte entre un littoral densément occupé (prédominance des tons rouges) et un espace intérieur végétalisé à 75 % (tons verts), où les points d'occupation humaines sont spatialement limités et quasiment invisibles à l'échelle de l'image classée (1989).

Cet espace comporte deux grands ensembles :

Le littoral, la zone côtière, comprise à l'intérieur des trois schémas directeurs d'urbanisme ; 73 communes appartiennent à trois schémas directeurs de Nice, Menton et Cannes/Antibes/Grasse. La limite de la zone Montagne passe à l'intérieur de cette zone.

Le reste du département, soit 90 communes, forme le moyen et le haut pays. Une organisation latitudinale qui interfère avec une urbanisation secondaire, radiale, selon les principales vallées qui structurent l'espace départemental.

Quelques chiffres résument les caractéristiques de ces deux ensembles :

En 1990, 97,6 % de la population vivent sur le littoral ou à proximité (sur 27,3 % de l'espace départemental) et les 2,4 % restant dans les moyen-pays et haut-pays (sur 72,7 % du territoire) ! une anisotropie fort marquée ! et la situation en 2003 est comparable.

Ainsi, la distribution de la population est-elle fortement anisotrope comme le montrent les figures 3A et 3B où la population permanente est exprimée par des carrés proportionnels à la racine cubique des chiffres de l'INSEE de 1999, ce qui permet de ne pas écraser les chiffres de population des petites communes et de visualiser nettement les variations inter-censitaires 1990-1999. L'espace des mesures est découpé en classes à effectifs égaux (Fig. 3B) traduites par une échelle graphique convergente en noir et blanc ou selon des bornes plus classiques (La figure 3A utilise une gamme divergente de couleurs pour accentuer les différences). Ces deux figures permettent de constater que les communes littorales ont tendance à voir leur chiffre de population stagner lorsqu'il ne régresse pas ; les communes du proche arrière-pays voient, au contraire, leur population croître (aménités de la campagne, taxes d'imposition moins élevées et temps de transport raccourcis par la mise en place de pénétrantes) et les couleurs vives -ou les teintes sombres- dominant. Les densités de population demeurent néanmoins fortes près du rivage (Fig. 4) même si les taux de variation inter-censitaire sont plus forts dans le proche arrière-pays et le long des vallées bien desservies par les axes de transport (Fig. 5).

Dans la pratique, les chiffres de l'INSEE demandent à être nuancés, surtout dans une logique d'aménagement et de gestion du territoire. D'après une enquête effectuée en 1996 par les services de l'Évêché de Nice<sup>2</sup> auprès des communes signalées sur la carte placée en annexe 1 et situées, pour l'essentiel, au nord des limites des schémas directeurs d'urbanisme (trait à barbules). La population officielle de cet ensemble est de 39 990 habitants et varie, en fait, entre une population hivernale de 35 885 habitants (Fig. 6) et une population estivale de 85 156 personnes (84 980 personnes pouvant y résider durant le week-end) comme le montre la figure 7. Une masse critique de population supérieure à celle du schéma directeur de Menton et aux besoins de laquelle, il convient de répondre tant en matière de services que d'équipements. La faiblesse des chiffres de la population hivernale ne signifie pas que la population littorale se désintéresse du reste du département : preuves en sont les nombreuses inscriptions sur les listes électorales (Fig. 8) ; il est vrai que beaucoup de personnes natives des moyen et haut pays font carrière à Nice ou sur le littoral tout en gardant attaché avec la commune ou le village d'origine où demeure la maison de famille que l'on habite durant l'été ou le week-end. Le poids des non-résidents permanents est parfois très fort comme le montre la figure 9. Faut-il regretter qu'un certain nombre de personnes travaillant sur le littoral s'investissent dans la gestion de leur commune de naissance ou d'adoption, faisant ainsi bénéficier les locaux de leur savoir-faire et de leurs réseaux de relations ?

Ainsi, les caractéristiques de l'espace-support marqué par une histoire naturelle, géologique, tectonique, géomorphologique et bioclimatique particulière et l'histoire des hommes (peuplement, économie, géopolitique) interfèrent pour donner à ce territoire départemental récent une certaine originalité mais aussi une grande complexité.

---

<sup>2</sup> Nous remercions Mgr J. Bonfils, Évêque de Nice, d'avoir autorisé l'utilisation des résultats de l'enquête de 1996.



Images SPOT, ©CNES 1986-1991, distribution SPOT IMAGE® • MNT, orthoimages et mosaïque réalisés par ISTAR®

**Fig. 1A : Le département des Alpes-Maritimes, un département marqué par l'importance des espaces végétalisés**  
(Document ISTAR, mosaïque de 5 orthoimages SPOT XS, résolution planimétrique de 40 m)

Les cartes en couleurs sont consultables aux Archives départementales

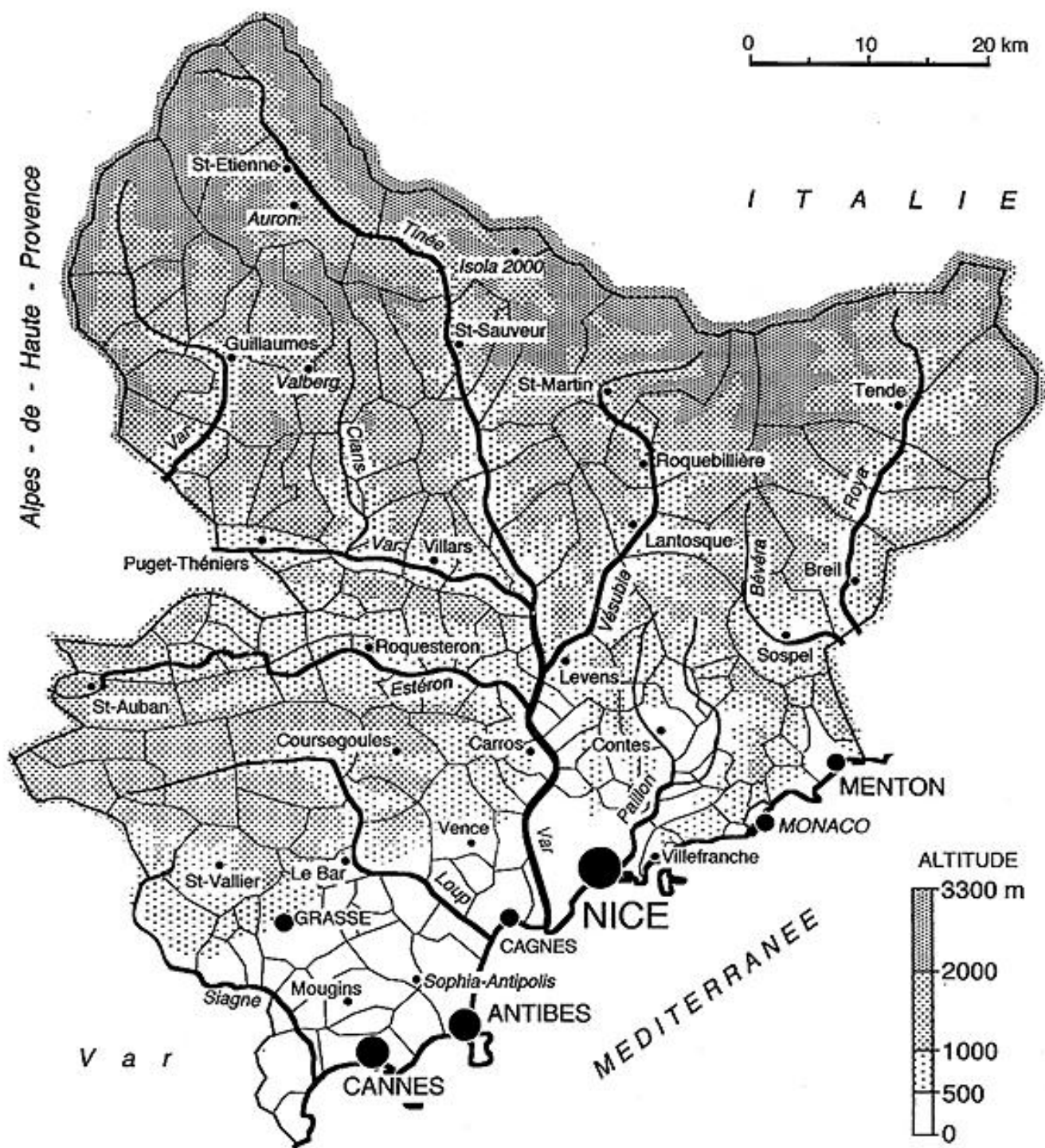
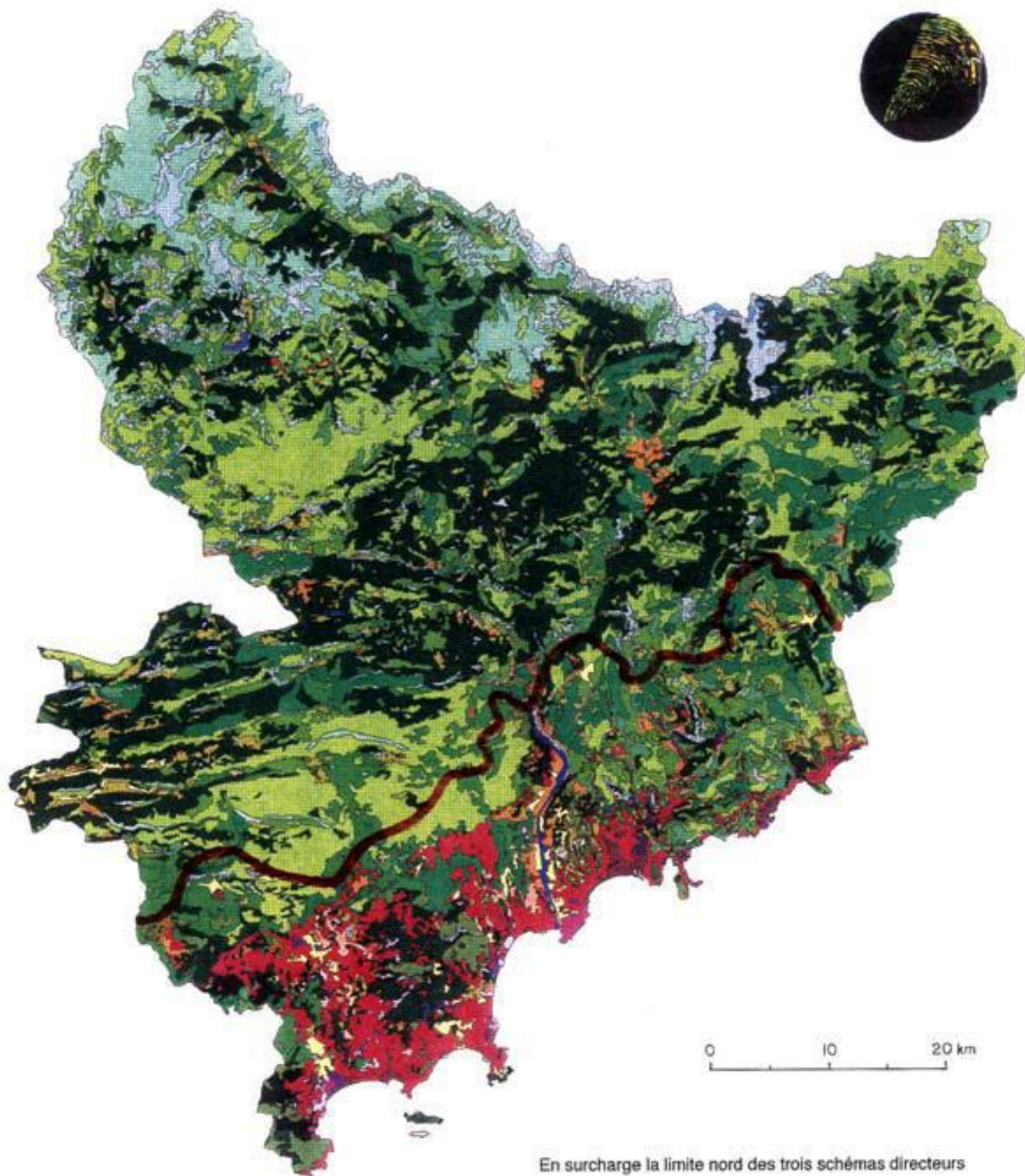







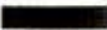
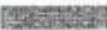


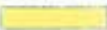






























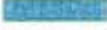
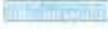





Fig. 1B : Le département des Alpes-Maritimes est marqué par un relief de forte énergie (Document Laboratoire d'Analyse Spatiale, Nice)

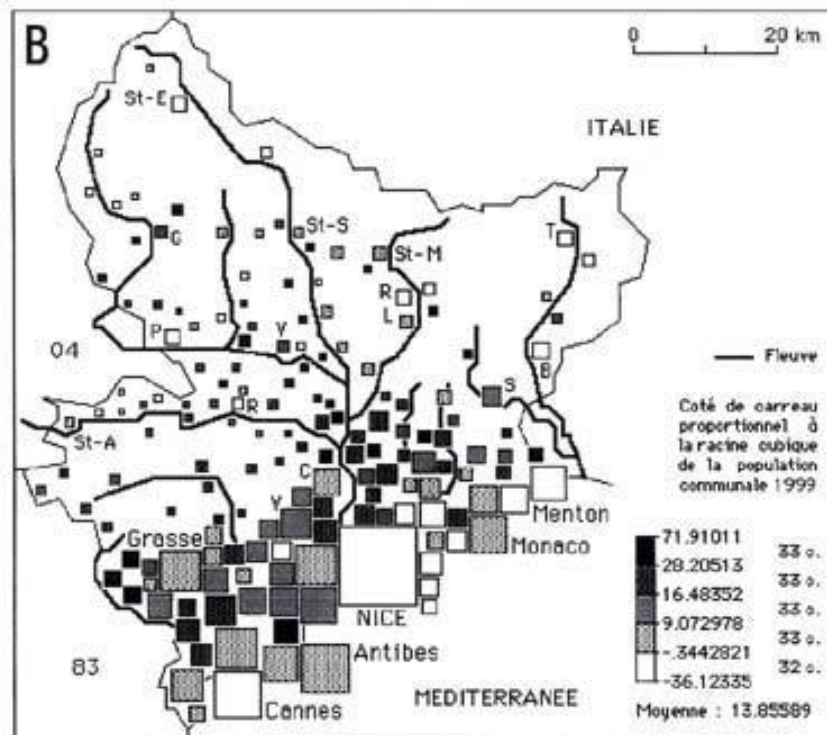
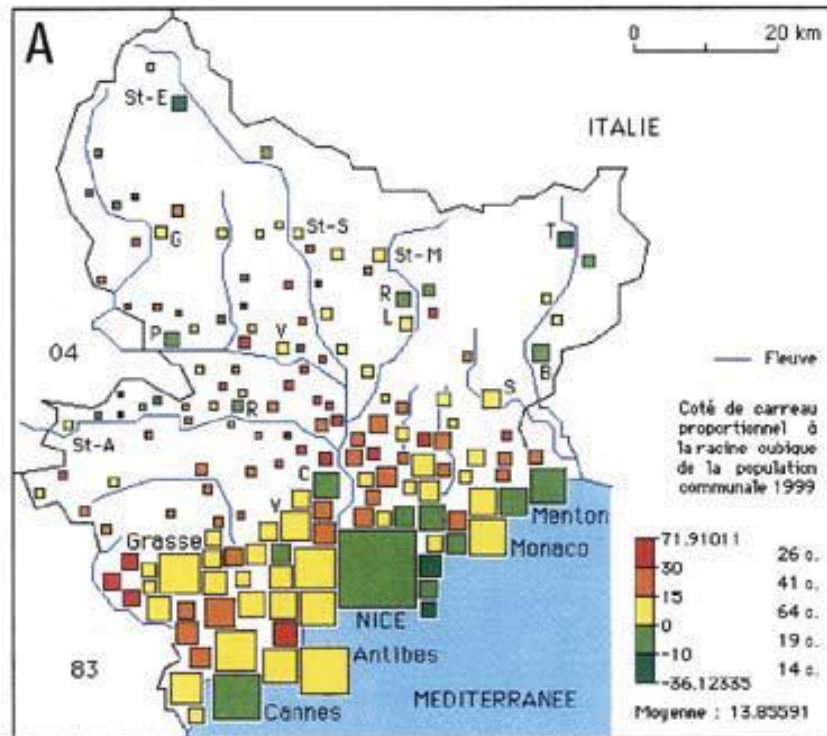


**Fig. 2 : L'occupation biophysique des terres dans le département des Alpes-Maritimes (1989)**  
 On notera l'opposition entre le littoral très transformé par l'homme et le nord du département très végétalisé.  
 (Document Corine Land Cover/IFEN/CEE/DG XI)

	Code	Surf. Ha	%
 1.1.1 Tissu Urbain Continu			
 1.1.2 Tissu Urbain Discontinu	111	2163.013	0.502
 1.2.1 Zones Industrielles	112	23430.478	5.439
 1.2.2 Reseaux Routiers et Ferroviaires	121	1259.855	0.292
 1.2.3 Zones Portuaires	122	268.011	0.062
 1.2.4 Aeroports	123	132.276	0.030
 1.3.1 Zones d'Extraction de Matériaux	124	432.728	0.100
 1.3.2 Decharges	131	457.073	0.106
 1.3.3 Chantiers	132	7.465	0.001
 1.3.3 Chantiers	133	89.495	0.020
 1.4.1 Espaces Verts Urbains	141	202.498	0.047
 1.4.2 Equipements Sportifs	142	1058.265	0.245
 2.1.1 Terres Arables	211	4134.063	0.959
 2.1.2 Perimetres Irrigues en permanence	221	50.719	0.011
 2.1.3 Rizieres	222	673.577	0.156
 2.2.1 Vignes	223	754.839	0.175
 2.2.2 Vergers et Petits Fruits	224	12.590	0.002
 2.2.3 Oliveraies	231	4308.996	1.000
 2.2.3 Oliveraies	232	23.579	0.005
 2.3.1 Prairies	241	913.541	0.212
 2.4.1 Cultures Annuelles Associees	242	4733.818	1.098
 2.4.2 Systemes Cultureux Complexes	243	8118.062	1.884
 2.4.3 Ter. Ag. + Veg. Naturelle	244	516.356	0.119
 2.4.4 Territoires Agro-Forestiers	311	17202.185	3.993
 3.1.1 Forêts de Feuillus	312	111455.765	25.873
 3.1.2 Forêts de Resineux	313	31025.060	7.202
 3.1.3 Forêts Melangees	321	101319.229	23.520
 3.2.1 Pelouses et Paturages Nat.	322	13642.404	3.166
 3.2.2 Landes et Broussailles	323	7586.398	1.761
 3.2.3 Maquis et Garrigues	324	40033.470	9.293
 3.2.4 Esp. Forestiers en Mutation	331	1120.676	0.260
 3.2.4 Esp. Forestiers en Mutation	332	20693.940	4.803
 3.3.1 Plages	333	30234.449	7.018
 3.3.2 Roches Nues	334	1716.761	0.398
 3.3.3 Vegetation Clairsemee	335	194.524	0.045
 3.3.4 Zones Incendiees	342	43.490	0.010
 3.3.5 Glaciers et Neiges Perennes	343	147.150	0.034
 4.1.1 Marais Interieurs, Marecages	411	7.078	0.001
 4.1.2 Tourbieres	511	319.849	0.074
 4.2.1 Marais Maritimes	512	215.145	0.049
 4.2.2 Marais Salants	521	21.533	0.004
 4.2.3 Zones Intertidales			
 5.1.1 Cours et Voies d'Eau			
 5.1.2 Plans d'Eau, Lacs			
 5.2.1 Lagunes Littorales			
 5.2.2 Estuaires			
 5.2.3 Mer et Ocean			
	<b>Total :</b>	<b>430774.389</b>	<b>100.000</b>

Légende de la figure 2 : codes taxonomiques, surfaces (en hectares) et pourcentages départementaux





**Fig. 3 : La distribution de la population dans le département des Alpes-Maritimes est marquée par une forte anisotropie (Données de l'INSEE 1990 et 1999. Traitement graphique : LAS, Nice)**

A : La carte traduit les chiffres de la population en 1999 et les variations de celle-ci entre 1990 et 1999 en utilisant une gamme colorée divergente  
 B : La variation intercensitaire est exprimée par une gamme monochrome continue et le bornage est fait selon des classes à effectifs égaux.

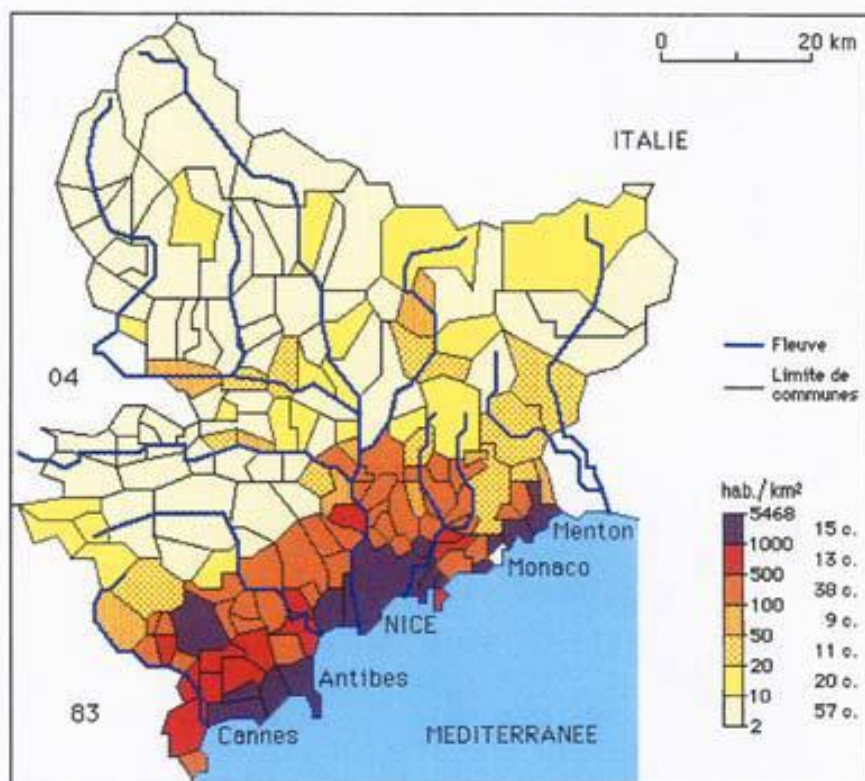


Fig. 4 : La densité de la population dans les Alpes-Maritimes en 1999  
(Sources statistiques INSEE, 1999. Traitement graphique, LAS, Nice)

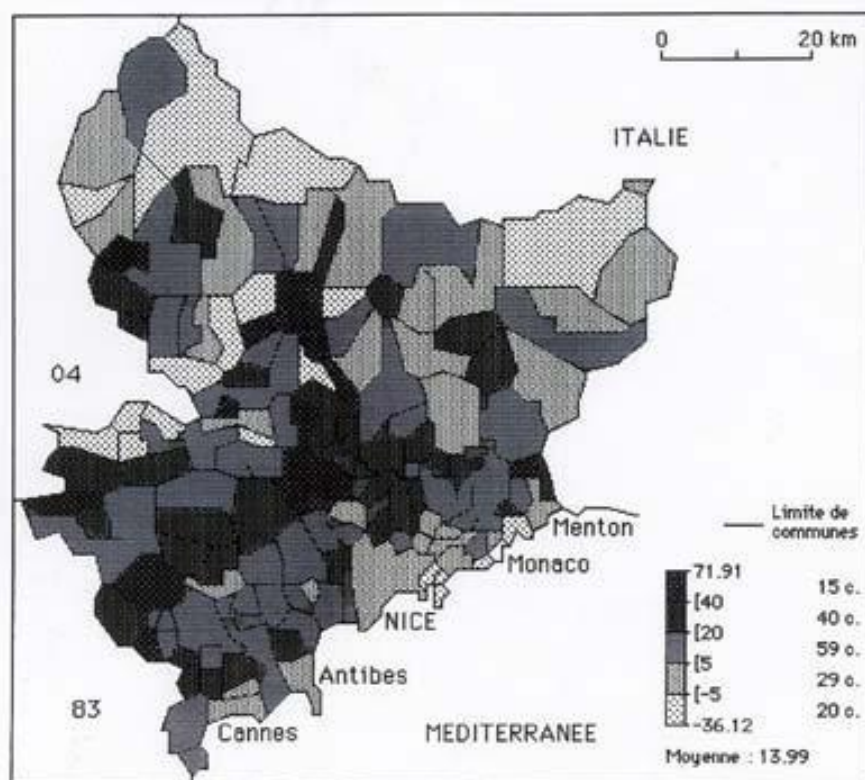
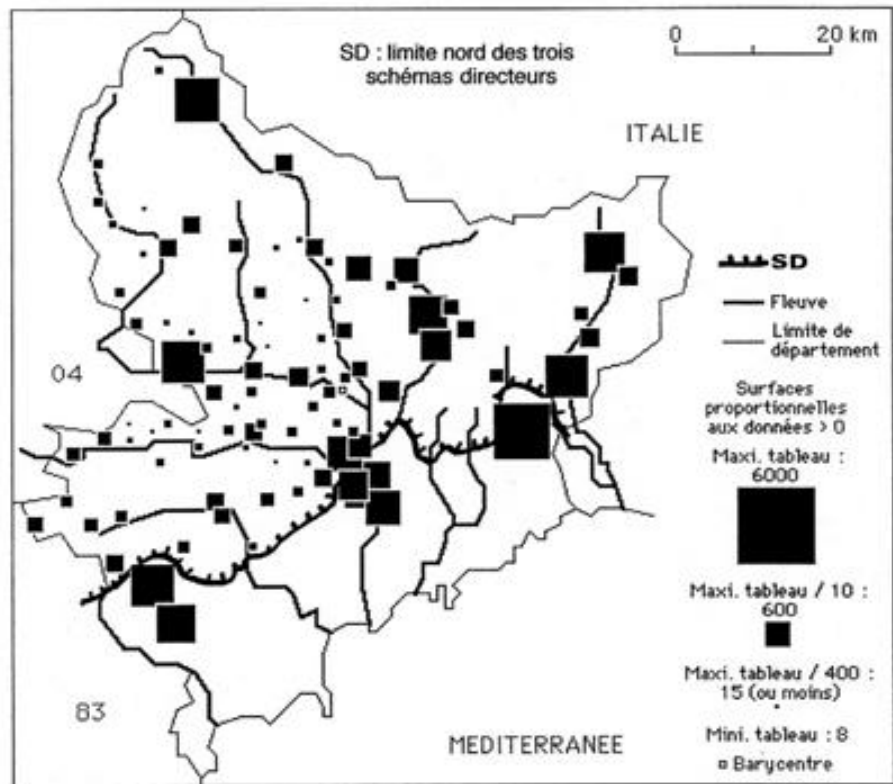
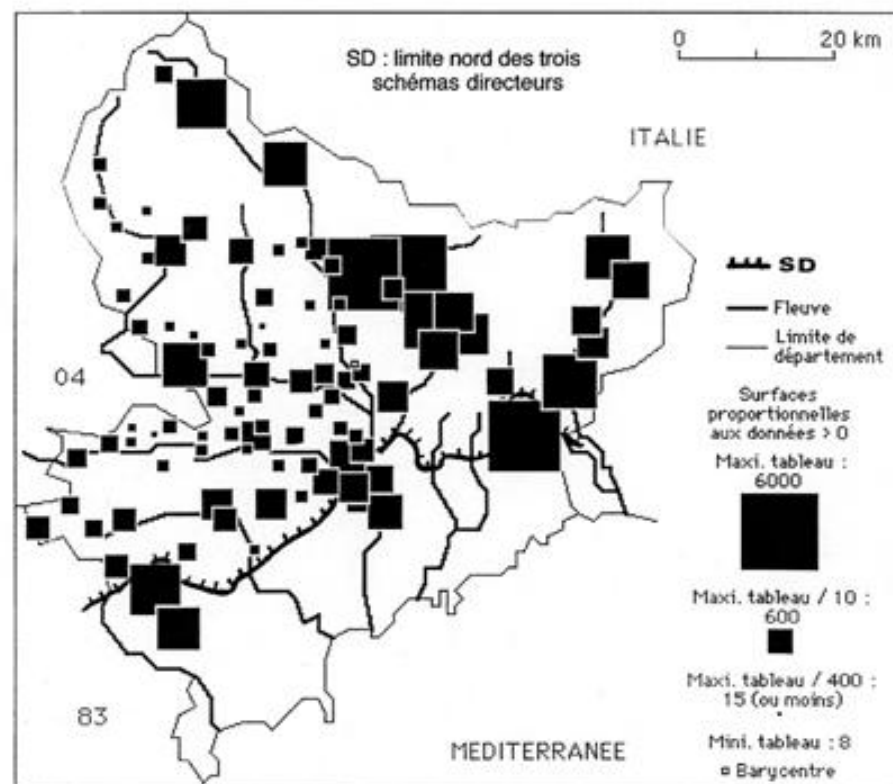


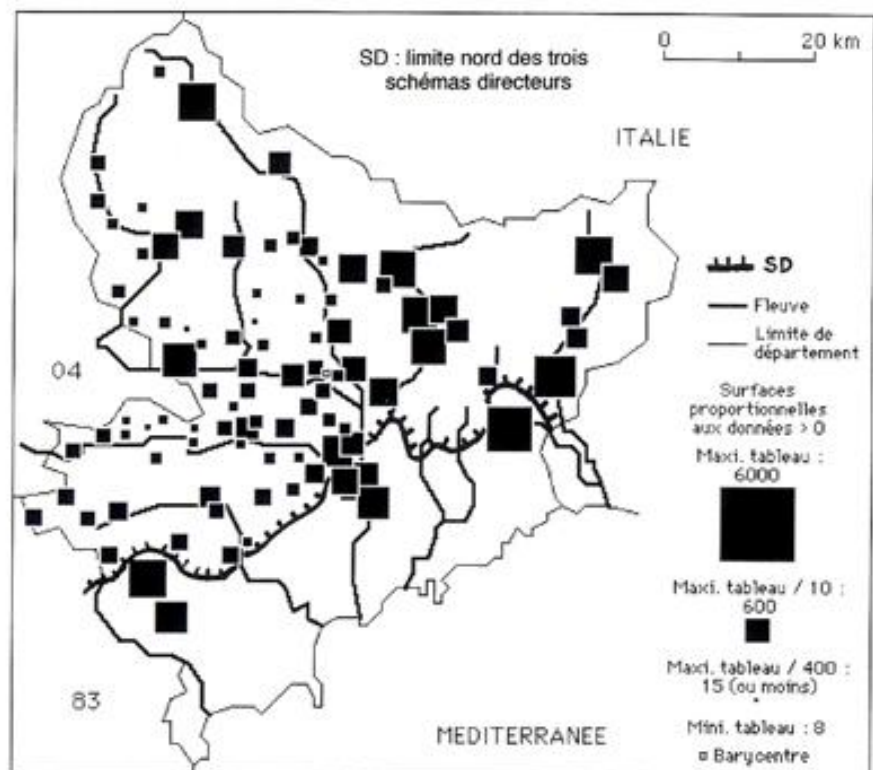
Fig. 5 : les taux de variation intercensitaire 1990-1999 dans les Alpes-Maritimes  
(Sources statistiques INSEE, 1999. Traitement graphique, LAS, Nice)



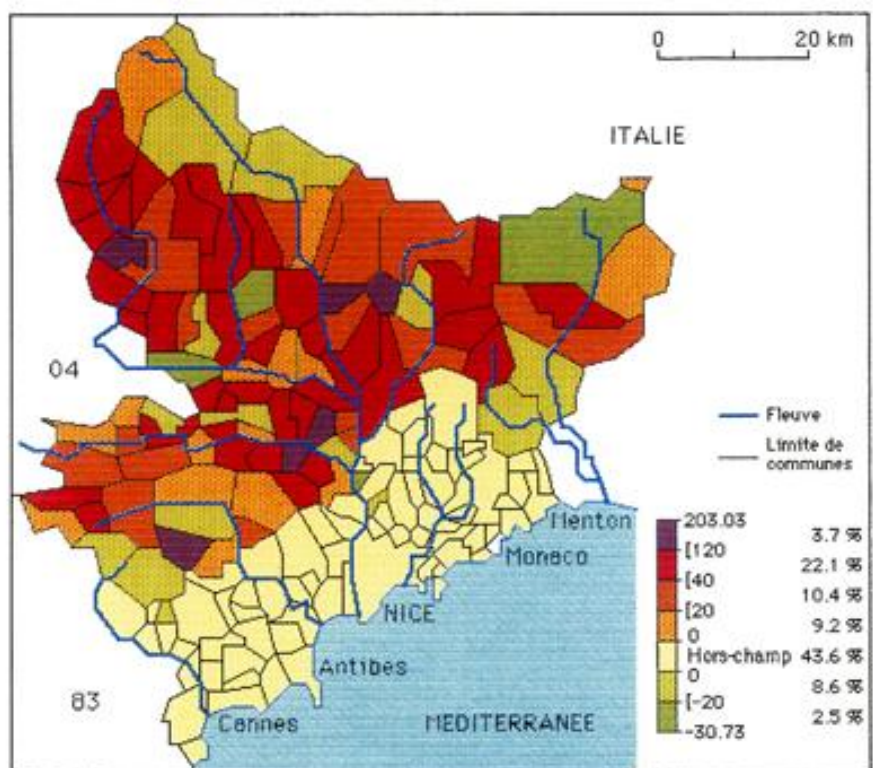
**Fig. 6 : Répartition de la population dans les communes des moyen et haut-pays en hiver (1995)**  
 (Sources statistiques : enquête Évêché de Nice, 1996  
 Traitement graphique : LAS, Nice)



**Fig. 7 : Répartition de la population dans les communes des moyen et haut-pays en été (1995)**  
 (Sources statistiques: enquête évêché de Nice, 1996  
 Traitement graphique : LAS, Nice)



**Fig. 8 : Répartition de la population des communes des moyen et haut-pays inscrite sur les listes électorales**  
 (Sources statistiques : Nice-Matin, 1998. Traitement graphique : LAS, Nice)



**Fig. 9 : L'intérêt des populations littorales envers les moyen et haut-pays est inégal selon les communes. Évaluation de l'importance des inscriptions sur les listes électorales (1998) par rapport à la population recensée (INSEE1990)**  
 (Données statistiques : Nice-Matin, 1998. Traitement graphique : LAS, Nice)

## ● L'histoire du découpage territorial du département

Sans remonter aux diocèses de l'Ancien Régime (carte G de la fig. 10), à la constitution du département avec ses trois arrondissements (carte B de la fig. 10), au projet de l'Organisation départementale d'études des Alpes-Maritimes –ODEAM– de 1969, un découpage avait été proposé en 1988 (in Dagorne A. et Gay F.), en vue de relancer le concept protéiforme de pays ; celui-ci se fondait sur une analyse des ressorts des différentes administrations civiles ou religieuses du département : tribunaux, écoles primaires, collèges et lycées, gendarmerie, santé, etc. La critique de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de l'époque avait été sans appel : « *la masse critique des unités proposées est insuffisante ; la population n'est pas assez nombreuse* ». Quelques années plus tard, après la promulgation de la loi n°95-115 (LOADT), un autre découpage était proposé à Valdeblore lors d'une réunion du Syndicat intercommunal touristique des Alpes d'Azur (SITALPA (in Dagorne A., 1999). Cette fois, le commentaire de monsieur le sous-Préfet chargé du moyen et haut-pays fut inverse : « *vos unités sont trop grandes* ».

Comment trouver le meilleur ajustement en phase avec la loi et répondre à la demande des hommes qui vivent de manière permanente ou temporaire sur des territoires marqués par une grande diversité des paysages et des hommes ? Différentes approches peuvent être envisagées à partir des données statistiques : on peut rechercher les discontinuités spatiales en se fondant sur l'application d'algorithmes d'analyse spatiale divers : filtres, modèles de gravité, morphologie mathématique, etc. (cf. les travaux de A. Dauphiné, J.-Ch. Gay, I. Mor et Ch. Voiron, entre autres). Il est aussi possible de chercher quelles sont les limites les plus pertinentes définissant des ensembles cohérents en partant d'un découpage initial considéré comme inamovible : le découpage communal. Pourquoi ce choix alors que le nombre de communes du territoire français est souvent jugé beaucoup trop élevé (plus de 36 000) par rapport aux autres pays européens ? Ce choix résulte des observations faites auprès des populations qui sont fort attachées à leur mairie qui à leur clocher ; ce désir mérite d'être pris en compte. À l'époque de la banalisation et de l'uniformisation, chacun cherche à retrouver et/ou à garder son identité.

Pour répondre à cette question, un essai d'analyse informatique des différents découpages qu'il s'agisse de découpage administratif, légal ou géographique, a été réalisé. Couplé à une base de données géographiques, il permet d'obtenir rapidement les chiffres cumulés de population enregistrés durant les deux derniers recensements (1990 et 1999). Ainsi, 18 découpages ont-ils fait l'objet de discrétisation des limites de zones : certains découpages concernent la géographie physique ou humaine (unités topographiques, bassins fluviaux, unités agricoles ou zones de dominance urbaine ainsi que les deux projets de découpages de 1988 et de 1999) ; d'autres traitent du découpage administratif ancien (1860 et actuel : les cantons non-urbains) consacré par la Loi (loi montagne et loi littoral modifiée) ; d'autres traitent des ressorts administratifs des grands services : lycées, tribunaux de commerce, gendarmerie, tribunaux d'instance, services d'incendie et de secours, santé, tous ressorts repris du travail réalisé en 1988 et non actualisés. Le découpage des doyennés ecclésiastiques a été remis à jour (état de 2002). La carte des communautés de communes ou d'agglomérations (en cours de réalisation), conformément à l'application de la LOADDT, fait encore l'objet de discussions et sera consacrée par un texte officiel ultérieurement (la figure 10 résume les découpages analysés).

La stratégie du logiciel consiste à combiner les cartes stockées sous forme d'images rasterisées (en pixels) pour déterminer par comptage des pixels noirs homologues, les segments qui appartiennent à plusieurs découpages ; le nombre d'occurrences est visualisé par un trait d'autant plus épais que celui-ci est grand. Outre les configurations des découpages saisies, une base de données géographiques correspondante a été établie avec référence communale.

## • La saisie des différents découpages. Exemples des possibilités du logiciel

Des remarques préalables s'imposent : les territoires communaux sont considérés comme insécables. Les lignes de crête qui sont prises en compte pour établir les découpages physiques de l'espace partitionnent parfois les territoires communaux. D'autres découpages administratifs, comme la carte des aires de recrutement des élèves de l'enseignement primaire, sectionnent le territoire communal pour faciliter le ramassage scolaire ; ces partitions sont liées au relief et aux axes de transport. Les tracés retenus pour les découpages comprennent donc quelques approximations et font l'objet de conventions. Par ailleurs, certains découpages reposent sur des inventaires administratifs un peu anciens (1988) et qui ont probablement subi quelques modifications de détail. Cette mise à jour ne nous est pas apparue fondamentale pour le moment, la recherche consistant à mettre au point la méthode de découpage et à simuler quelques scénarios. La Principauté de Monaco n'est pas prise en compte.

Comme il l'a été dit plus haut, dix-huit découpages du département ont été saisis (Fig. 10). Huit études de cas sont ici proposées avec une présentation similaire :

- une partie cartographique avec une carte des unités définies selon les critères retenus, une carte des masses cumulées de population obtenues à partir de la base de données numériques, une carte de paramètres spatiaux obtenus après calculs éventuels nécessaires : localisations du chef-lieu, (le pôle de la zone), du barycentre surfacique lié à la forme planimétrique de l'aire, du barycentre démographique lié aux coordonnées des chefs-lieux de commune et à leur population et du barycentre de distance exprimant les moyennes des coordonnées X et Y de tous les chefs-lieux de communes de la zone ;

- et une partie statistique. Pour chaque zone, sont édités après calculs éventuellement nécessaires, la liste des communes composant la zone, les chiffres de population en 1990 et en 1999 (total, valeurs maximum, moyenne et minimum de zones), les aires en km<sup>2</sup> (par scannage graphique), les densités de population, par déduction. Si la zone est polarisée, sont calculés un indice de décentrage du pôle de zone par rapport au barycentre surfacique (Dx), un indice de décentrage du pôle par rapport au barycentre démographique (Dd), un indice de décentrage du pôle par rapport au barycentre de distance ainsi que le taux de concentration de la population du pôle par rapport à celle de la zone retenue (Cd). Les décentrages exprimés en pourcentages, sont référés au barycentre surfacique et au rayon du disque d'aire égale à celle de la zone considérée. Enfin, les chefs-lieux des communes sont localisés par des points simples dans le cas de zones polarisées. La surface totale des unités analysées est celle qui figure dans les ouvrages généraux : 4 294 km<sup>2</sup> (Larousse).

### Les découpages géographiques

Les douze unités topographiques (Fig. 11). Celles-ci ont été déterminées par analyse des cartes topographiques ; les éléments pris en compte pour les limiter sont les lignes de crête principale, le cours inférieur du Var, le rebord des plans de Provence (les Baous) ; la zone littorale s'arrête à la première crête secondaire.

Les dix bassins fluviaux (Fig. 12) sont limités par les lignes de partage des eaux. La commune de Nice est traitée comme une entité à part entière ; non sécable, elle est affectée au bassin des Paillons (Nice n'était-elle pas considérée comme la ville du Paillon ? Les petits fleuves côtiers sont regroupés en deux ensembles de part et d'autre du Var. La partie inférieure du bassin Bevera-Roya (située en territoire italien), le bassin de la Siagne (dans sa partie ouest située dans le département du Var) et la partie occidentale du Var moyen (dans le département des Alpes-de Haute-Provence) sont laissés de côté.

Les huit unités agricoles. Ce cas non analysé en détail résulte d'un découpage proposé par M. le Professeur Miège.

## Les découpages administratifs

Les trente-quatre cantons non-urbains (Fig. 13)

Le département comporte aujourd'hui 52 cantons : 19 dans l'arrondissement de Grasse avec 62 communes et 33 dans celui de Nice regroupant 101 communes ; 14 cantons concernent Nice avec les communes de Falicon et de la Trinité. Chaque canton est représenté par un conseiller général. Seuls sont ici considérés les cantons non-urbains (constitués d'une ou plusieurs communes).

Les trois zones : montagne, littoral et zone intermédiaire (Fig. 14). Sur ce découpage, est localisée la limite de la zone montagne comme la loi la définit. Le législateur n'ayant pas encore défini de façon précise les communes qui font partie de la zone littorale conformément à la loi littorale de 1986, nous avons considéré que faisaient partie de cette zone, les communes à façade littorale ainsi que deux communes très proches du rivage : Biot et Beausoleil.

Les cinq zones de dominance urbaine (résultat de l'application d'un modèle gravitaire) (Fig. 15). La cartographie des zones de dominance urbaine est le résultat de l'application informatique d'un modèle gravitaire où l'influence d'une ville en un lieu donné est supposée proportionnelle à sa masse démographique et à l'inverse du carré de sa distance à ce lieu. Ce modèle informatisé a été modifié et vérifié d'après des travaux de Ch. Voiron et A. Dauphiné (1988).

## Les projets de découpage

De 1989 en vingt pays (Dagorne et Gay, 1988, projet géographique II sur la fig. 10) (Fig. 16). Cette proposition de découpage reposait sur une certaine connaissance du terrain, l'analyse des différents ressorts administratifs du département : circonscriptions électorales des députés, cantons et communes, ressorts des tribunaux d'instance et des tribunaux administratifs, aires de recrutement des élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), circonscriptions des inspecteurs de l'Éducation nationale, circonscriptions sanitaires de la Direction des actions médicales et sociales, aires de distribution de La Poste, ressorts des compagnies et brigades de gendarmerie, des services d'incendie et de secours ; des anciennes propositions de découpages avaient aussi été étudiées. Pour prendre en compte les flux, les déplacements de population en quête de services ont été appréhendés à travers l'inventaire communal du département des Alpes-Maritimes. Ainsi, est-il possible de repérer les pôles principaux et secondaires les plus remarquables ; ces données doivent être actualisées.

Trois ensembles de pays étaient proposés :

- Ceux du haut-pays s'étendant sur des surfaces variant entre 35 000 et 50 000 hectares et peu peuplés : Haut-Var, Haute Tinée, Moyenne Tinée, Vésubie et Roya. Les contraintes naturelles sont les plus pesantes et ces ensembles sont les plus aisés à identifier avec leurs centres respectifs. Le sentiment d'appartenance à une vallée est très forte chez les populations.

- Ceux du moyen-pays : Estéron Saint-Aubonais, Haut-loup, pays grassois, pays vençois, Var moyen, pays des Paillons, rive gauche du Var. Les pays les plus septentrionaux s'étendent sur environ 20 000 hectares tandis que les unités plus méridionales couvrent des surfaces variant entre 7000 et 8500 ha. Ces dernières sont les plus peuplées.

- Ceux du littoral sont centrés sur les principales villes : le Mentonnais, les Corniches d'Azur, Nice, les collines de rive droite du Var, Cagnes-sur-Mer, Antibes-Sophia Antipolis, Cannes et hauts de Cannes. Cette proposition laisse de côté Monaco, Principauté indépendante dont l'influence n'est pas négligeable sur l'environnement proche (emploi, terrains à construire, etc.).

De 1999 en 4 grandes unités (des pays ?) -la zone 4 comportant 5 sous-zones - (Dagorne, 1999) (Fig. 17 et Annexe 2). Ce découpage simple reprend les limites des trois anciens schémas directeurs pour la zone littorale et fait une seule unité pour le reste du département. La configuration géographique nécessite cependant de prendre en compte les sous-zones : les quatre vallées (Var, Tinée, Vésubie, Roya) et les plateaux de Grasse avec l'Estéron. *In fine*, ce découpage comporte huit zones d'importance inégale. Rappelons que ce projet avait été présenté en mai 1999, alors que la LOADT était en cours de révision pour devenir la LOADDT.

Le « pays », c'est Vous ! Ainsi débutait l'avant-propos de l'ouvrage de monsieur le Préfet B. Leurquin (1997). Vous, c'est qui ? Les Élus locaux, les acteurs économiques, les représentants des organisations professionnelles, des associations et de l'État et les populations résidant de manière permanente ou temporaire, quelle que soit leur origine : populations d'origine locale, gardiennes de l'héritage, populations importées pour diverses raisons (travail, santé, mariage, etc.) ou populations ayant fait carrière à la ville proche ou lointaine tout en ayant gardé des racines locales.

Et si c'était Nous ? les gens (Élus locaux, membres des administrations, des syndicats, des associations et populations) de ce département méditerranéen du sud-est de la France : les Alpes-Maritimes, confrontés à des moyens financiers limités et soucieux de transmettre aux générations futures un territoire vivable où elles puissent vivre, s'enraciner, s'épanouir. Quel projet donner à ce territoire ? Les agents de l'État peuvent aider, conseiller, tout comme les représentants des Collectivités territoriales existantes, mais rien ne remplacera les initiatives des hommes qui vivent là, leur volonté et leur créativité, que ceux-ci s'expriment en temps d'individu-citoyen ou par le canal de leurs Élus, d'associations ou d'organismes professionnels.

Un projet de pays est proposé : il requiert que chacun dépasse ses querelles de clochers, ses querelles électorales ou personnelles. Il ne s'agit, en aucun cas, de supprimer des communes, cette unité territoriale à laquelle chaque Français est très attaché. Mais, chacun sait que, « *pour vivre au pays, il faut que le pays vive* ». Comment le faire vivre ? Comment avancer dans le dédale des textes législatifs émanant des différents niveaux décisionnels, du code des communes à l'Europe ? Comment mobiliser les bonnes volontés, les compétences, les techniques, les savoir-faire, les aides financières, sinon autour d'un projet à peaufiner dans la plus grande concertation possible selon les principes de la démocratie participative. Cela implique une double démarche (dite *bottom and up* par les eurotechnocrates) : une démarche ascendante de la base citoyenne et responsable vers le sommet, assortie d'une démarche descendante (*top and down*), du sommet de l'État vers la base. Ce double mouvement crée inévitablement des tensions mais, celles-ci génèrent une dynamique qui permet d'avancer. « *La marche, elle-même, n'est-elle pas le résultat d'un déséquilibre surmonté ?* » faisait remarquer A. Rouet. Un pays ne se décrète pas, il se construit avec chacun d'entre nous.

Un pays c'est quoi ? Pour quoi faire ? Comment identifier un territoire-pays ?

La France métropolitaine compte 36 334 communes (dont 32 000 de moins de 1000 habitants) regroupées en 3 841 cantons ; le pays sera-t-il une unité territoriale supplémentaire ? La notion de pays est protéiforme et a sûrement plus de sens dans certaines régions comme l'ouest de la France (*in* Dagorne et Gay, 1989). Si la commune doit demeurer le siège des services de proximité, la nouvelle entité territoriale pourrait répondre aux besoins spécifiques comme l'emploi, la santé, la formation, la sécurité, la culture, etc.

Selon l'article 22 de la loi de 1995, le pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, culturelle, économique et/ou sociale. Il traduit une certaine identité et exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux et des solidarités réciproques entre la ville et les espaces ruraux. Il ne se construit pas contre la ville mais en complémentarité avec la ville. Le pays est une unité territoriale, créée volontairement, où s'exercent une politique de développement économique et une politique d'organisation des services publics pour satisfaire les besoins des habitants et contribuer au développement local. Le pays doit avoir une



dimension économiquement viable (entre canton et arrondissement) : il peut s'agir d'un bassin de vie, d'un regroupement de bassins de vie ; les modalités doivent tenir compte des particularités de l'espace-support et de son hétérogénéité et de la masse-critique de la population. Le pays peut être structuré autour d'une ville ou d'un réseau de bourgs. Dans tous les cas, l'unité ne peut être définie que par les acteurs locaux ; aucune standardisation des découpages, pourvu que la cohérence géographique (physique), culturelle, économique et sociale soit respectée et qu'il existe un projet commun de développement entre tous les partenaires ; cette grande liberté d'action a un corollaire : chacun a des droits mais aussi des devoirs.

Repenser la géographie du territoire autour de la mise en place d'un projet à concevoir et à mettre en place, n'est-ce pas une chance offerte par le législateur de trouver une voie originale entre un État-Providence finissant et une impuissance collective conduisant à une abdication, prélude souvent à une forme de dictature ?

- Et si l'on proposait pour les Alpes-Maritimes, de créer un pays rassemblant toutes les communes situées en dehors des trois schémas directeurs du littoral ? Le département comprendrait alors quatre entités territoriales : trois sont définies par les limites des schémas directeurs, et la quatrième, la plus vaste, concernerait le reste du département. L'unité ne signifiant pas l'uniformité, ce quatrième ensemble serait le produit de l'association de cinq sous-ensembles épousant, pour l'essentiel, les unités valléennes : la Roya/Bévera, la Vésubie, la Tinée, le Var et l'ensemble Estéron/plans de Provence.

- Ce quatrième ensemble ne s'inscrit pas dans une opposition avec le littoral, ni dans une apposition simple mais bien plutôt dans une complémentarité : les deux grands ensembles sont intrinsèquement liés par des flux et des échanges et les avenir sont interdépendants et pour plusieurs raisons :

- 1• La zone 4 est le château d'eau du littoral ; celui-ci est alimenté de manière gravitaire grâce à d'importants travaux d'hydraulique menés à la fin du XIXe siècle : Nice est alimentée depuis 1878 par le canal de la Vésubie dont le débit est de 1 800 à 3 200 l/s. ainsi que, depuis 1864) par le canal de Sainte-Thècle (200 l/s.). Cannes est alimentée par le canal de la Siagne depuis 1868 (600 l/s.). Après 1911, sont aménagés le canal du Loup/Cannes (350 l/s), le canal du Foulon/Grasse (180 l/s), le canal de rive droite du Var (600 l/s.) sans oublier le canal du Vegay qui, de l'Estéron, amène de l'eau vers les rivages de Cagnes-sur-Mer. Si le littoral est alimenté de manière directe par l'hydraulique gravitaire par l'eau du nord, elle est aussi alimentée de manière indirecte par l'eau des nappes phréatiques ou des nappes profondes existant dans les unités karstiques. Un lien vital unit donc les deux ensembles.

- 2• La zone 4 alimente aussi le littoral en énergie grâce aux centrales électriques au fil de l'eau qui jalonnent le tracé des cours d'eau principaux. Des apports extérieurs sont cependant nécessaires.

- 3• La zone 4 est un espace à entretenir de manière à contenir les processus d'érosion. On sait ce qu'il est advenu au siècle passé lorsque le défrichement intempestif initia de nombreuses griffures d'érosion et des inondations consécutives aux forts abats d'eau méditerranéens. La législation des années 1860 a permis de corriger les cours d'eau trop torrentueux mais ceci doit être poursuivi et entretenu : faute d'élimination des bois morts, des éléments d'embâcles se constituent progressivement et une embâcle peut ensuite amener une débâcle non moins spectaculaire (cf. les inondations dans la basse vallée du Var en 1994). L'espace méditerranéen est un espace à risques naturels avérés qu'il s'agisse du risque sismique, du risque de glissement, d'éboulement, de dissolution (gypse) ou d'inondations. De grands glissements sont sous surveillance : qu'advierait-il de la vallée de la Tinée en cas d'effondrement massif de la Clapière, avec constitution d'un barrage (le tunnel s'avérant insuffisant pour évacuer les excès d'eau) suivi d'une débâcle spectaculaire ? L'accroissement de la masse combustible rend également certains espaces vulnérables aux incendies de forêts, phénomène récurrent dans le département en été mais aussi en d'autres périodes de l'année.

4• La zone 4 n'est ni une *reculée* ni un *finisterre*. Elle n'est pas limitée vers le nord par des lignes de crête infranchissables. C'est bien dans cette zone que se trouvent les axes de passage vers les Alpes de Haute-Provence empruntant la vallée du Var ou de la Tinée, vers l'Italie par la Roya, le col de la Lombarde et (?) peut-être le tunnel du Mercantour. Le schéma départemental des transports ne peut l'ignorer.

5• La zone 4 est une vaste de zones de loisirs pour les populations du littoral et de l'Europe du Sud. Les champs de neige sont très fréquentés dans le haut-pays, les activités liées au tourisme vert se développent dans le moyen-pays tandis que les plus sportifs s'adonnent à des activités d'escalade, de canyoning. L'énergie du relief, les types de structures géologiques, sont à l'origine de sites de belle qualité qui valent le détour. Cette zone dispose aussi du Parc du Mercantour et les chasseurs ont la possibilité de chasser les grands ongulés, les sangliers, les gibiers, grâce, en partie, à des réintroductions d'espèces par l'homme.

6• La zone 4 est une zone climatiquement intéressante pour le traitement d'un certain nombre de pathologies : insuffisances respiratoires, allergies, etc., grâce à la qualité de l'air, de ses eaux (une station thermale à Berthemont) et aux particularités des sites (projet de *reventorium*). Les caractères bioclimatiques sont intéressants eu égard à la biodiversité des peuplements végétaux qui s'étagent jusqu'à plus de 3000 m. Dans quelle autre unité territoriale peut-on, le matin aller se baigner à proximité des palmiers et, à une heure de route, aller skier ou faire de la randonnée pour apercevoir ici un chevreuil, là un cerf ou un mouflon ? Le raccourci bioclimatique propre au département en fait un espace marqué par une très grande biodiversité faunistique et floristique (et il faut aussi tenir compte des héritages paléoclimatiques !).

7• La zone 4 dispose d'un riche patrimoine archéologique, architectural et religieux. Nombreux sont les villages de caractères où les constructions sont regroupées autour d'un piton, sur un replat, dans un fond de vallée. Les modalités de construction sont propres à chaque sous-ensemble (matériaux de couverture, type de menuiseries, types de linteaux, etc.). La richesse des édifices religieux est grande et les décorations intérieures de grande beauté : peintures, retables, objets culturels. Le patrimoine rural a ses spécificités propres (aménagement de l'espace, modalités de cultures, outillage, etc.). L'histoire de ces vallées est marquée par des épisodes parfois douloureux avec des guerres (et les lignes de défense sont là pour rappeler ces périodes troublées) mais aussi par des périodes de calme. De plus, ce territoire n'est pas seulement un territoire-frontière, c'est aussi un pays de frontières qui est une expression de la construction de l'identité nationale.

8• La zone 4 a fourni à la zone côtière beaucoup d'hommes et de femmes qui ont œuvré au développement de la côte ou participé à la gestion des affaires publiques. Beaucoup de ces personnes ont conservé des attaches avec le pays, le village d'origine vers lequel ils remontent quand arrivent les vacances ou la retraite. Ils ne remontent pas sans les connaissances acquises dans leur métier et sont souvent très enclins à mettre leurs savoir-faire à disposition de la collectivité. Sensibles aux techniques informatiques, ils peuvent fonctionner comme des centres de grande sensibilité pour la généralisation de l'ordinateur et l'introduction des techniques de télétravail, les recherches des données sur les sites internet ou intranet, etc.

9• Certaines activités sont complémentaires de celles du littoral : l'élevage, un peu d'agriculture, la collecte des plantes aromatiques, des plantes à parfum, la filière bois, l'artisanat et les métiers du bâtiment, voire quelques petites industries. Même peu importantes en quantité, ces activités fournissent aux citadins des produits de qualité gastronomique indéniable.

Mais, il est vrai que, si la zone 4 est complémentaire de la zone littorale, la réciprocité existe et c'est vers le littoral que la zone 4 exporte ses eaux usées qu'elles aient ou non transité par les stations d'épuration. Dans l'état actuel de la collecte des déchets, c'est aussi vers la décharge de la Glacière (Villeneuve-Loubet) ou les fours de l'incinérateur de Nice, que sont dirigés les déchets collectés. C'est aussi vers le littoral que se dirigent les populations pour les

achats importants, souvent parce que les services n'existent pas localement. Et, pour que les services de proximité existent et perdurent, encore faut-il que chacun y participe en ne faisant pas toutes ses courses alimentaires, par exemple, dans la grande surface située sur l'itinéraire. Pour les besoins spécifiques, la localisation des équipements a besoin d'être repensée qu'il s'agisse des équipements scolaires (le projet de lycée de la montagne à Valbeblore est bien avancé), des équipements de santé ou de sports ; il ne faudrait pas remiser dans la zone 4 toutes les structures dont on ne veut pas sur le littoral (hospices, centre de pathologies lourdes).. Un ajustement doit également être fait entre les besoins des populations permanentes et temporaires de manière que chacun puisse ne pas se sentir exclu. Toutes ces mesures doivent contribuer à ne pas transformer des espaces peu peuplés en réserves d'Indiens, à visiter comme des bêtes curieuses !

La complémentarité des deux grands ensembles justifie la gestion harmonieuse des hommes et des espaces et une distribution ajustée des deniers publics. Et si l'on proposait à cet ensemble de communes de moyenne ou de haute montagne, de profiter de la structure législative existante, de fédérer leurs moyens en formant un pays qui pourrait porter le nom d'Alpes d'Azur ? : le Syndicat (mixte) intercommunal à vocation touristique des Alpes d'Azur, le SITALPA qui rassemblait en 2001, 89 communes du département des Alpes-Maritimes emploie déjà cette appellation et pourrait peut-être ? porter le projet...

Le 25 juin 1999, la LOADT a été remplacée par la LOADDT, loi qui prend en compte le développement durable du territoire ; parmi les priorités, le nouveau texte vise la restauration de la cohésion des territoires en réduisant leurs inégalités par la compensation des handicaps des zones rurales (et des périphéries urbaines) grâce à des programmes d'équipement en faveur de l'emploi. Les spécificités du monde rural sont reconnues et affirmées, la qualité de leur organisation constituant un facteur préalable à leur développement. Il s'agit aussi d'assurer un développement durable en conciliant économie viable, équilibre social et préservation des ressources naturelles. Un partenariat accru entre l'État et les acteurs locaux de projets doit permettre de renforcer la décentralisation et de renforcer, à l'échelle nationale, la compétitivité de la France. Pour cela, des schémas collectifs doivent être mis au point dans une perspective de 20 ans : deux schémas de transports multimodaux pour les hommes et les marchandises et six schémas portant sur l'enseignement supérieur et la recherche, la culture, l'énergie, les espaces naturels et ruraux, la santé, l'information/communication. Un nouveau maillage des territoires devrait apparaître qui s'articule autour de trois niveaux : les régions, les agglomérations et les pays (selon la définition de la loi de 1995) porteurs de projet de développement durable. Ainsi, cette loi votée en juin 1999, doit-elle renforcer les complémentarités villes/campagnes dans une logique de développement durable (ou soutenable) associant performance économique, justice sociale et qualité de l'environnement. Il reste à définir les moyens spécifiques à mettre en place pour réussir le développement de notre territoire.

La mise sur pied du Pays *Alpes d'Azur*, à l'heure de la construction européenne, parviendra-t-elle à mieux aménager le territoire départemental et à le mieux développer en palliant certains déséquilibres ? Répondre aux exigences et aux besoins du monde moderne est une tâche complexe dans un pays géographiquement diversifié. Comment ne pas apprécier que le législateur prenne en compte les différences locales, les identités régionales et prône la démocratie participative ? La base répondra-t-elle ? Dans les Alpes-Maritimes, elle s'efforce de ne pas laisser passer le train sans réagir et/ou préagir. Ne serait-ce pas là une initiative porteuse de codéveloppement soutenable (ou de développement durable pour reprendre le terme officiel) ? Plus qu'un projet de pays, c'est plus d'un pays-projet pour le troisième millénaire qui est ici proposé.

De 2003 en 17 communautés de communes ou d'agglomérations (Fig. 18 et Annexe 3). Ce découpage<sup>3</sup> est en cours d'élaboration et, par conséquent, évolue au gré des réunions des représentants des communes et de l'État. Depuis la réalisation de la carte d'état de 2002 (annexe 3), la commune de La Turbie est rattachée au Mentonnais ; les Élus de la commune de Cap d'Ail ont souhaité rejoindre la CANCA (Communauté d'agglomérations de Nice Côte d'Azur) en juin 2003, en dépit d'un avis contraire des autorités départementales ; ce choix a été validé en octobre 2003. Caussols et Courmes ont rejoint la CASA (Communauté d'agglomérations de Sophia Antipolis). Les communautés de communes Cians-Var et Vallées d'Azur (25 communes) ont décidé de se regrouper en pays (juin 2003). Le pays des Paillons (11 communes) est devenu Communauté de communes en mai 2003 et la commune de Lucéram souhaite en faire partie (arrêté non encore pris). Les regroupements s'effectuent en fonction de critères géographiques mais aussi en fonction de critères humains : la personnalité et les idées politiques des Élus est à prendre en considération<sup>4</sup>.

**• La mise en route d'une procédure combinatoire entre les différents découpages-cinq exemples de requêtes. Une proposition de découpage en guise de conclusion**

Cinq tests sont proposés : ils prennent en compte trois, quatre, huit ou dix-huit découpages géographiques, administratifs ou législatifs ; les résultats font l'objet des figures 19 à 22. Le graphique de la figure 23 montre la relation entre le poids démographique des chefs-lieux des cantons de montagne et leurs occurrences comme pôles dans les quatre découpages en zones polarisées. L'altitude a été indiquée pour complément d'information. La figure 24 est une nouvelle proposition de découpage géographico-politico-économico-administratif qui repose sur l'analyse des cartes précédentes.

• Le pays mentonnais (n°1A et 1B) ressort nettement sur la figure 21 résultant d'une requête portant sur 18 découpages. En y joignant les communes de Peille et de la Turbie qui ont manifesté leur désir d'être rattachées à ce pays, cette entité, parfaitement identifiable et viable, pourrait constituer une communauté transfrontalière originale en associant les communes italiennes de Olivetta San Michele, Airole (?) et Vintimille. Ainsi, serait consacrée l'unité du bassin de la Roya et de la Bevera. Certes, il ne s'agit pas ici de remettre en cause le traité de 1947 mais, simplement, d'établir une association transfrontalière qui permettrait une meilleure gestion de l'ensemble du bassin fluvial et des réseaux routier et ferroviaire. N'est-il pas paradoxal qu'en cas d'accident routier ou ferroviaire, l'hélicoptère de la protection civile français ne puisse intervenir en territoire italien et vice-versa, au risque de voir un ressortissant français polytraumatisé accidenté à Olivetta San Michele évacué sur San Remo, voire Turin<sup>5</sup> ?

Déjà, existent des liens particuliers avec une école française à Vintimille, un enseignement supérieur franco-italien de statistiques à Menton dans le cadre d'un IUT. Les mentalités sont-elles prêtes à cette association ? L'enquête menée par J.-Ch. Gay en 1993 auprès d'adolescents en zone frontalière (Menton et Vintimille) a montré que le phénomène frontière existait nettement dans les têtes des jeunes. Cette recherche date de 10 ans et il serait peut-être utile de la renouveler. Chez les adultes français, il est toujours avantageux d'aller acheter alcools et cigarettes de l'autre côté de la frontière. En sens inverse, les grandes surfaces

---

<sup>3</sup> Merci à Y. Mehr, responsable du Système d'informations géographiques au Conseil général des Alpes-Maritimes, de nous avoir communiqué l'état d'avancement de création des communautés de communes ou d'agglomérations.

<sup>4</sup> Remarque : En Annexe 3 est signalé l'état d'avancement des créations des communautés de communes ou d'agglomérations, en novembre 2002. La figure 18 en est une simplification car les zones demeurées en blanc sur la carte annexée sont considérées comme zones par défaut sur la figure 18. Pour plus de précision, il vaut mieux se rapporter au document annexé.

<sup>5</sup> Information communiquée oralement par monsieur le Directeur de l'hôpital de Larchet (Nice), 18 oct. 2003 à Roquebillière.

des environs de Nice sont souvent visitées par les Italiens ; le marché de l'immobilier est de plus en plus investi par les Italiens et les lendemains de fêtes, sur la Promenade des Anglais, on parle plus italien que français !. Quel (s) pôle(s) retenir ? Menton et/ou Vintimille pour le littoral (pourquoi pas un pôle transfrontalier Menton-Vintimille ?) et Breil-sur-Roya pour l'arrière-pays.

En octobre 2003, cette unité mentonnaise incluant Cap d'Ail, La Turbie, Beausoleil et Peille (sans la partie italienne évidemment) pourrait servir de cadre à un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Au total, un ensemble de 707 km<sup>2</sup> avec une masse critique de 66 914 habitants (1999). Ainsi 16 % du territoire départemental seraient gérés dans le cadre d'un pays regroupant 7 % de la population. Ce dernier chiffre pourrait croître dans le cas d'une association avec la Principauté de Monaco (30 000 habitants mais un pôle financier international remarquable) et de la région de Vintimille.

- Toujours sur la fig. 21, Nice et le pays des Paillons forment une entité bien identifiée en raison du poids de l'héritage (la commune de Lucéram, dans le bassin du Paillon étant incluse) et la frontière du Var perdure. Cette permanence est liée aux découpages pris en considération ; le phénomène frontière existe encore dans les ressorts administratifs (la justice) et les circonscriptions électorales des députés. Et pourtant le rattachement du Comté de Nice à la France date de 1860 ! Si l'on applique le raisonnement portant sur le pays de Menton, il nous semble qu'une bonne gestion du territoire se doit de prendre en compte l'ensemble du bassin du fleuve Var. Les trois vallées de la Vésubie, de la Tinée, du Var sont bien identifiées et il conviendrait d'y ajouter celle de l'Estéron. Déjà le découpage de la CANCA traverse le fleuve Var (comme l'ancien schéma directeur), tant il est vrai que Nice n'est plus seulement la ville du Paillon mais aussi celle du Var (demeure un problème de nomenclature avec le département voisin du Var qui a perdu le fleuve du même nom). Localement, des actions concertées peuvent être menées avec le département des Alpes de Haute-Provence : vers le centre de Castellane, sont dirigées des personnes âgées de la région ouest du département tandis que les malades du sida vont à Entrevaux.

Faut-il donner aux quatre vallées montagnardes une fenêtre sur la mer comme pour Menton ? Cette idée avait présidé à la détermination des ressorts des inspecteurs de l'Éducation nationale qui ont tous une petite ouverture sur la mer. L'apposition d'une partie littorale fortement urbanisée et de territoires ruraux peu peuplés serait conforme à la loi de 1999.

En faisant ce grand ensemble, Var et Paillons, on aurait ainsi une surface de 2 775 km<sup>2</sup> habitée par une population de 550 617 habitants. Sans doute, l'ensemble 2A et 2B (2Ba, 2Bb, 2Bc et 2Bd) est-il très étendu, marqué par une polarisation littorale très forte mais n'est-ce pas dans cet ensemble que sont regroupés le plus d'hommes et de richesses ? Dans ce schéma, 65 % des hectares seraient gérés par la même structure que 55 % des hommes. À défaut de disposer aujourd'hui, d'un grand axe de communication est-ouest autorisant le passage aisé d'une vallée à une autre, cette solution ne serait-elle pas envisageable ?

À la date d'octobre 2003, l'ensemble de la CANCA et de la communauté de communes Coteaux d'Azur font l'objet d'un arrêté de limite de SCOT. Ne faudrait-il pas y ajouter le pays des Paillons ?

- A l'ouest du département, les occurrences de tronçons communs sont moins nombreuses sur la figure 21 : faut-il une seule unité Cannes-Grasse – Antibes ou deux ? La CASA s'est mise en place autour du centre de la technopole de Sophia-Antipolis. Une question d'hommes ? Les regroupements de communes ne sont pas très avancés du côté de Cannes : en octobre 2003, dans la communauté d'agglomérations dénommée CAPAP (Communauté d'agglomérations pôle Azur-Provence), s'inscrivent les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Mouans-Sartoux.

•• Le secteur d'Antibes-Sophia Antipolis est déjà bien structuré avec la CASA ; les limites du SCOT de la CASA sont approuvées par arrêté préfectoral à la date d'octobre 2003 (communes de Caussols et Courmes incluses). Nous suggérons d'y ajouter les trois communes qui bordent cet ensemble 3 vers le nord : Gréolières, Coursegoules et Cipières. Cet ensemble n°3 aurait donc à gérer 394 km<sup>2</sup> et 160 026 personnes, ou encore, 9 % du territoire et 16 % des hommes.

•• Le pôle déjà constitué autour de Grasse (CAPAP) pourrait être complété vers le sud par l'ensemble cannois (une façade littorale) et, vers le nord, par le secteur de Saint-Vallier de Thiey. Quel(s) pôle(s) retenir ? Cannes ou Grasse ou un binôme Cannes-Grasse ? Cet ensemble n°4, Cannes-Grasse pourrait associer les communes bordières de la Siagne et celles de Tanneron (problèmes de gestion de la rivière Siagne, du massif boisé de Tanneron) et de Théoule, liée au département voisin du Var avec la constitution du Parc de l'Estérel (gestion des incendies de forêts) ? Cet ensemble n°4, regroupe 433 km<sup>2</sup> et 229 310 habitants ou encore 10 % du territoire et 22 % des hommes.

La route Napoléon en direction de Castellane peut servir aussi d'axe de développement. Un projet de limite nord du SCOT ouest du département passant par le nord des communes de Saint-Vallier et de Saint-Cézaire-sur-Siagne est envisagé (en oct. 2003).

Quatre grands ensembles, quatre pays, pourraient ainsi découper le département des Alpes-Maritimes. Il reste à leur donner des noms qui les identifient et à choisir les pôles secondaires destinés à relayer les pôles principaux. Pour cela, la figure 24 peut faciliter la tâche : l'intégration de 14 découpages permet de faire apparaître le nombre d'occurrences des pôles qui sont tous des chefs-lieux de cantons sauf pour Utelle avec le Chaudan (découpage DAMS) et Saint-André de la Roche. Ainsi, pour le Mentonnais, Menton revient 11 fois et Breil-sur-Roya 3 fois, ce qui conforte notre proposition. Nice a le meilleur score (et même un peu plus, à cause du découpage des doyennés) avec trois pôles secondaires : Contes, Vence et Carros. Pour la vallée de la Tinée, le choix devra se faire entre Saint-Sauveur-sur Tinée et Saint-Étienne de Tinée ; pour la vallée du Var, le choix existe entre Puget-Théniers, plus central et Guillaumes. A l'ouest du département, faudra-t-il privilégier Grasse, Cannes ou opter pour un bipôle Cannes-Grasse ou Grasse-Cannes ?

De tous les découpages existants ou projetés, il nous a semblé particulièrement important dans la proposition conclusive traduite par la figure 24, de prendre en considération les découpages qui ont des objectifs de gestion quotidienne : gestion des équipements routiers (DDE), des accidents (gendarmerie), des écoles, etc. voire de l'Église qui a le souci des fidèles et aussi des pasteurs, aujourd'hui moins nombreux. Ainsi, peut-on observer que les desservants des zones limitrophes du département des Alpes de Haute-Provence ont eu en charge jusqu'en 2000 le canton de Castellane. De même, la zone ouest de Puget-Théniers qui émerge du Diocèse de Digne-les-Bains, est-elle aujourd'hui desservie par Puget-Théniers. Il a également été tenu compte des groupements de communes déjà réalisés ; ne sont-ils pas l'expression de la volonté d'hommes qui souhaitent œuvrer ensemble ? Mais ceci n'est pas antinomique de l'analyse des résultats fournis par le logiciel informatique autorisant toute une série de requêtes objectives et qui évacuent les questions de personnalités (celle des hommes et de leurs idées politiques). Enfin, nous avons tenté de trouver le moins mauvais compromis pour appliquer la loi, la LOADDT de 1999 en proposant des ensembles mixtes alliant des secteurs fortement urbanisés et des zones rurales.

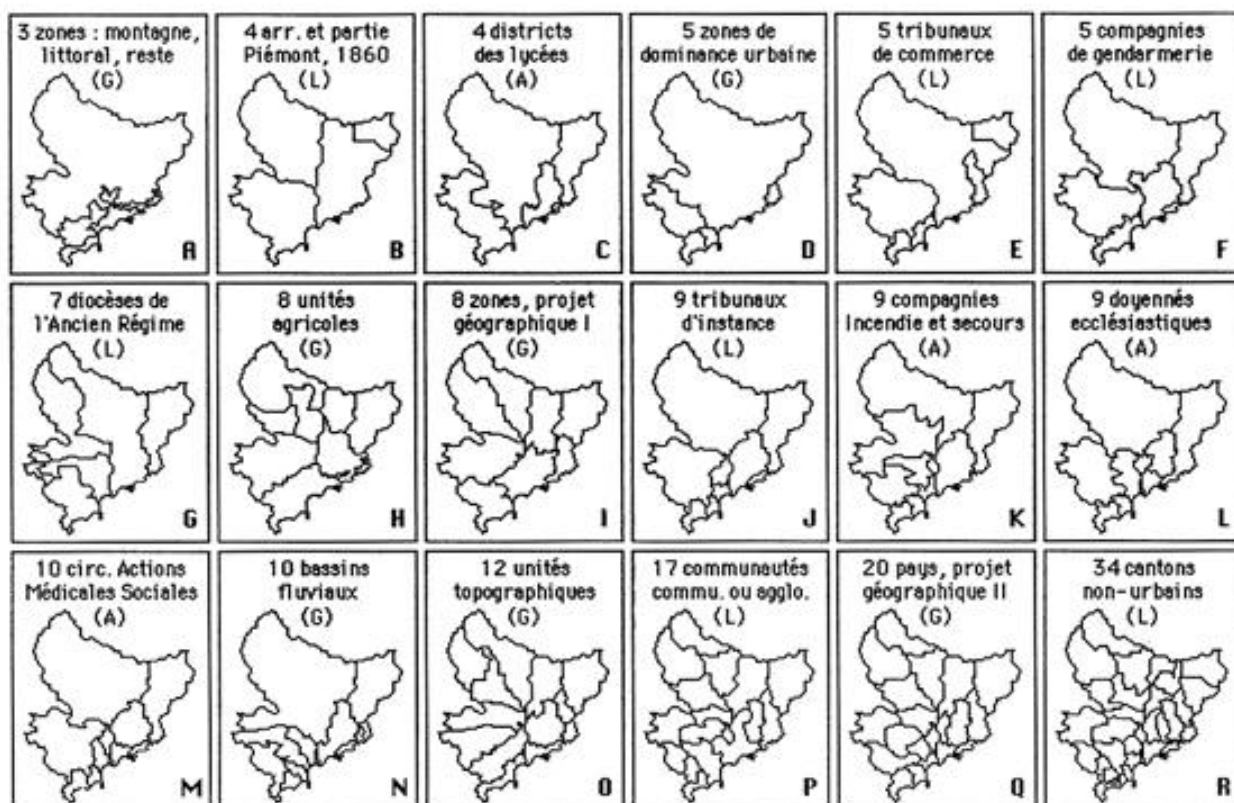
Et à l'heure de l'Europe et des grandes régions ? Ce territoire départemental ne finira-t-il pas par déborder à l'est vers Imperia et vers l'ouest en direction de Fréjus-Saint-Raphaël (les bulletins météorologiques de la télévision régionale, chaîne 3, n'associent-ils pas aux Alpes-Maritimes, l'est du département du Var), voire jusqu'au Golfe de Saint-Tropez comme le montrent certains modèles prospectifs établis à échelle régionale ?

Une construction à poursuivre pour le meilleur intérêt de tous ! Une démarche qui vise par la participation de tous les acteurs -et l'aide de la technique, le cas échéant- à

promouvoir le codéveloppement soutenable (ou durable) pour le département des Alpes-Maritimes.

### Bibliographie

- Benoit J.-M., Benoit Ph. et Pucci D. (1998) : *La France redécoupée*. Éd. Belin, Paris, 261 p., nombreuses cartes.
- Bourrier-Reynaud C. et Dagonne A. (1994-95) : *Villars-sur-Var (06). Aménagement rural, gestion, développement communal. Éducation à l'environnement et éducation civique*. Éd. Documentation Française, 281 p. nombreuses illustrations.
- Coll. (1993) : *Alpes-Maritimes*. Encyclopédie régionale. Éd. Bonneton, 430 p.
- Dagonne A. (1999) : Les Alpes d'Azur (Alpes-Maritimes), un projet de pays ou un pays-projet ? *Réunion 5<sup>e</sup> Journée d'études du SITALPA*, Valdeblore, 8 p. de texte et 14 cartes. Résumé in Actes de cette Journée, 1999.
- Dagonne A. et Gay F. (1988) : Gestion des hommes, gestion des espaces. Des différents ressorts administratifs aux pays. *Rev. d'Analyse spatiale, quantitative et appliquée*, Nice, n° 25, p. 21 à 98, 45 fig.
- Dagonne A. et Gay F. (1989) : La réémergence de la notion de pays. *Mélanges Gonnet, Laboratoire d'Analyse Spatiale*, Nice.
- Dagonne A., Hérard Ph. A. Napoli et Ch. Voiron (1995). : Urbanisation et environnement dans les Alpes-Maritimes méridionales ou l'utilité de la cartographie (P.E.B., S.I.G....) dans les petites collectivités territoriales. Application à la commune de Roquebrune - Cap Martin. *Rev. d'Analyse Spatiale, Quantitative et Appliquée*, n° 37, 1995, p. 59-74, 13 fig. 2 planches-photographiques.
- Dauphiné A. (1988) : Comté de Nice, Côte d'Azur, Région niçoise : les transformations d'un espace régional. *Rev. d'Analyse spatiale, quantitative et appliquée*, Nice, n° 25, p. 3-9, 2 fig.
- Foucault B. (1996) : Développement durable et grands équilibres naturels ou l'indispensable prise en compte des risques naturels. *Doc. inédit, Coll. Gênes*, 1996, 4 p.
- Gay J.-Ch. (1993) : La dimension étatique de la compréhension humaine : Le cas des pré-adolescents frontaliers de Menton et de Vintimille. *L'information géographique*, n° 5, p. 184-193.
- Gay J.-Ch. (1995) : *Les discontinuités spatiales*. Éd. Economica, Paris, 112 p., 11 fig.
- Houée P. (1996) : *Les politiques de développement rural*. Coll. INRA/Économica, 321 p.
- Leurquin B. (1997) : *La France et la politique de Pays*. Ed. Syros/CNFPT, 290 p., nombreuses figures.
- Méjean Ch. (1995) : *Les Alpes d'Azur*. Éd. Serre, Nice, 110 p., nombreuses fig.
- Mor I. (1991) : Les filtres, une technique au service de la cartographie. *Rev. d'Analyse spatiale, quantitative et appliquée* n° 27, p. 31-35, 4 fig.
- Ripart A. (1991) : *Histoire-Géographie des Alpes-Maritimes*. Doc. CDDP-06, 140 p.
- Voiron-Canicio Ch. (1989) : Les départements de France redessinés. *Mappemonde* 4-1989.

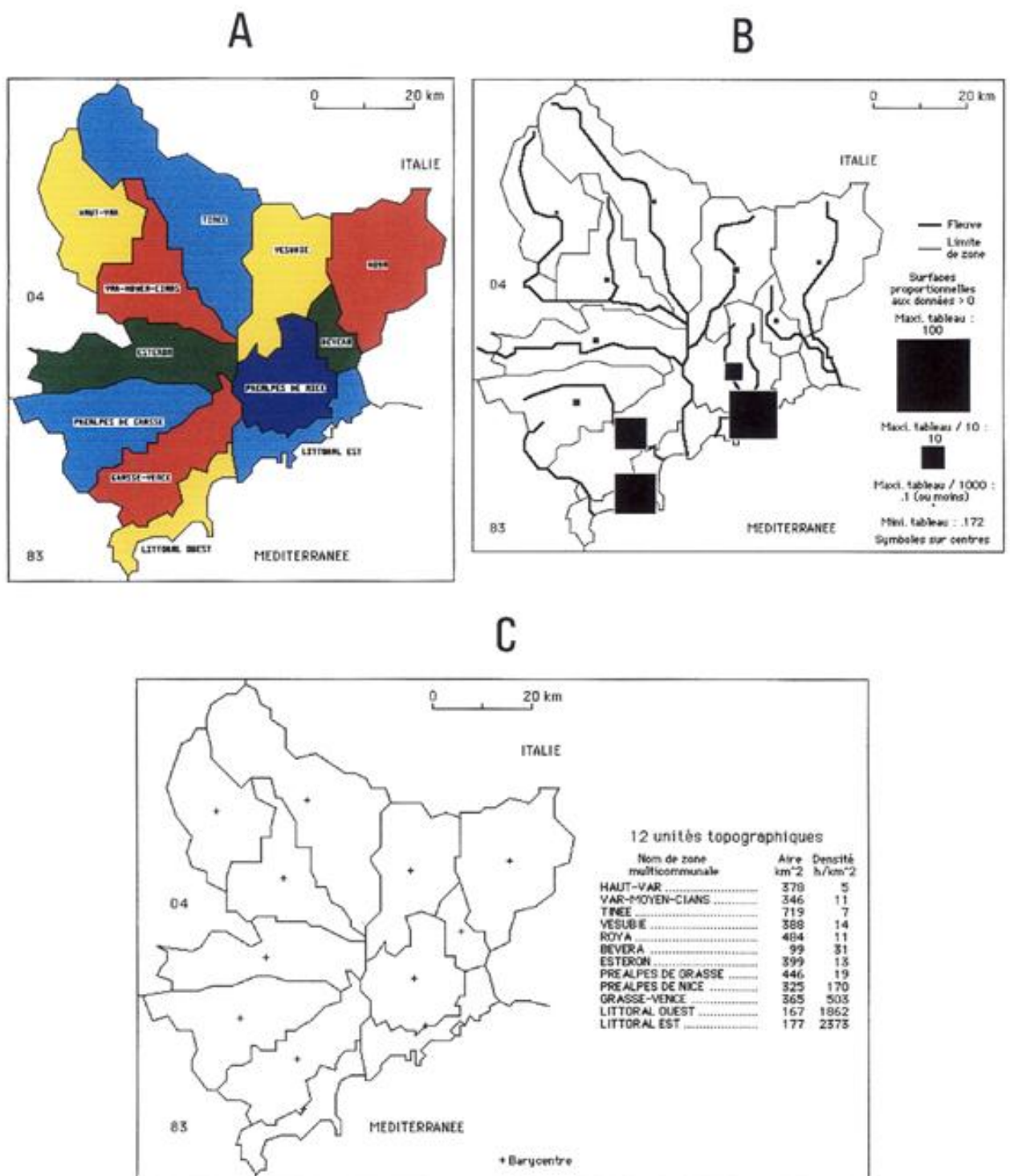


Certains découpages sont définis par la Loi (L), l'administration civile ou ecclésiastique (A), la géographie (G).

Deux projets de découpage géographico-administratifs ont été établis, ceux de 1988 (carte Q) et de 1999 (carte I) en lien avec la politique de relance des pays (1995) ; le découpage de 2003 est en cours de réalisation en liaison avec la loi de 1999 (carte P, état sept. 2003, document Conseil général des Alpes-Maritimes, Direction générale adjointe pour le développement et l'aménagement, Direction de l'aménagement du territoire)

**Fig. 10 : Visualisation des découpages analysés**  
Traitement graphique : LAS, Nice





**Fig. 11 : Analyse du découpage (0 de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en douze unités topographiques**  
**Cartographie :**

- A : Les douze unités topographiques**
  - B : Les masses de population (1999)**
  - C : Barycentres surfaciques, aires et densités de population**
- Conception et traitement graphique : LAS, Nice

## D

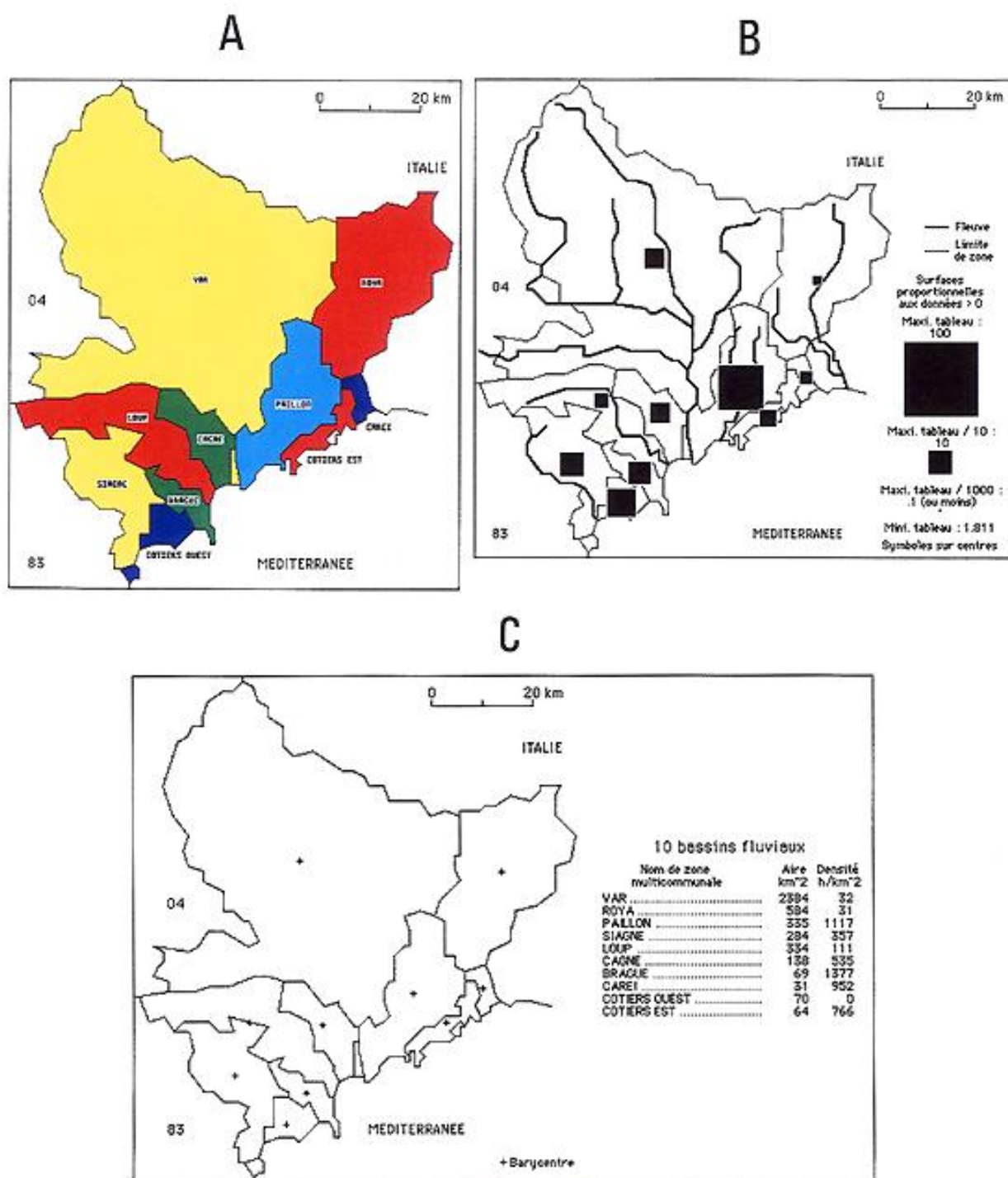
1	HAUT-VAR	1672	1905
2	VAR-MOYEN-CIANS	3861	3808
3	TINEE	5100	4940
4	VESUBIE	5072	5259
5	ROYA	5357	5091
6	BEVERA	2785	3126
7	ESTERON	6071	5291
8	PREALPES DE GRASSE	6402	8463
9	PREALPES DE NICE	50055	55429
10	GRASSE-VENCE	163351	183726
11	LITTORAL OUEST	299424	310260
12	LITTORAL EST	424445	420979
$\Sigma$		973595	1008177
$\Sigma$		424445	420979
$\Sigma$		81132.91	84014.75
2		1672	1905

## E

<p>HAUT-VAR: 9 CHATEAUNEUF-ENT DALUIS ENTRAUNES GUILAUMES PEONE ST-LEGER ST-MARTIN-ENT SAUZE VILNEUVE-ENT</p> <p>VAR-MOYEN-CIANS: 13 AUVARE BEUIL CROIX LIEUCHE MALAUSSENE MASSONS PIERLAS PUJET-ROSTANG PUJET-THENIERS RIGAUD THIERY TOUET-VAR VILLARS</p> <p>TINEE: 14 BAIROLS CLANS LONSE ISOLA MARIE RIMPLAS ROUBION ROURE ST-DALMAS ST-ETIENNE ST-SAUVEUR TOUR TOURNEFORT VALDEBLORE</p> <p>BEVERA: 2 MOULINET SOSPEL</p>	<p>VESUBIE: 8 BELVEDERE BOLLENE DURANUS LANTOSQUE ROQUESILLIERE ST-MARTIN-VESUBIE UTELLE VENANSON</p> <p>ESTERON: 25 AIGLIN AMIRAT ASCROS BONSON BOUYON BRIANCONNET COLLONGUE CONSEGUDES CUEBRIS FERRIS GARS GLETTE MAS MILLOULS PENNE PIERREFEU REVEST ROQUESTERON ROQUESTERON-GRA ST-ANTONIN ST-AUBAN SALLAGRIFFON SIGALE TOUDON TOURETTE-CHATEAU</p> <p>LITTORAL OUEST: 9 ANTIBES CAGNES CANNES CANNET MANDELIEU ST-LAURENT THEOULE VALLAURIS VILNEUVE-LOUBET</p>	<p>ROYA: 5 BREIL FONTAN SADIGE BRIGUE TENDE</p> <p>PREALPES DE GRASSE: 14 ANDON BEZAUDUN CAILLE CAUSSELS CIPRIERES COURMES COURSEGOULES ESCRAGNOLLES GOURDON GREOLIERES ST-CEZAIRE ST-VALLIER SERANON VALDEROURE</p> <p>PREALPES DE NICE: 25 ASPREMONT BENDEJUN BERRE BLAUSASC CANTARON CHATEAUNEUF-CONTES COARAZE COLOMARS CONTES DRAP ESCARENE FALICON LEVENS LUCERAM PELLE PELLON ROQUETTE-VAR ST-ANDRE ST-BLAISE ST-MARTIN-VAR TOUET-ESCARENE TOURETTE-LEVENS TRINITE</p>	<p>GRASSE-VENCE: 26 AURIBEAU BAR BIOT BROC CABRIS CARROS CHATEAUNEUF-GRA COLLE GATTIERES GAUDE GRASSE MOUANS MOUGINS OPIO PEGOMAS PEYMEINADE ROQUEFORT ROQUETTE-SIAGNE ROURET ST-JEANNET ST-PAUL SPERACEDES TIGNET TOURETTES-LOUP VALBONNE VENCE</p> <p>LITTORAL EST: 15 BEAULIEU BEAUSOLEIL CAP-D'AIL CASTAGNIER CASTELLAR CASTELLON EZE GORSIO MENTON NICE ROUEBRUNE STE-AGNES ST-JEAN TURBIE VILLIFRANCHE</p>
--	--	---	--

Fig. 11 (suite) : Analyse du découpage (0 de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en douze unités topographiques  
Statistiques :

D : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999  
E : Les communes appartenant aux différentes unités.



**Fig. 12 : Analyse du découpage (N de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en dix bassins fluviaux**  
**Cartographie :**  
**A : Les dix bassins fluviaux**  
**B : Les masses de population (1999)**  
**C : Barycentres surfaciques, aires et densités de population**  
 Conception et traitement graphique : LAS, Nice

# D

1	VAR	71611	76924
2	ROYA	18339	18262
3	PAILLON	372599	373884
4	SIAGNE	90937	101490
5	LOUP	33013	37035
6	CAGNE	67534	73818
7	BRAGUE	89692	95321
8	CAREI	29966	29964
9	COTIERS OUEST	149073	152309
10	COTIERS EST	50831	49170
Σ		973595	1008177
Σ		372599	373884
Σ		97359.5	100817.7
2		18339	18262

# E

SIAGNE : 14 AURIBEAU CABRIS CAUSSOLS ESCRAGNOLLES GRASSE MANDELIEU MOUANS PEGOMAS PEYMEINADE ROQUETTE-SIAGNE ST-CEZAIRE ST-VALLIER SPERACEDES TIGNET	CAGNE : 6 CAGNES COURSEGOULES GAUDE ST-JEANNET ST-PAUL VENCE	VAR : 81 AIGLUN AMIRAT ASCROS ASPREMONT AUVARE BAROLS BELVEDERE BEUIL BEZAUDUN BOLLENE BONSON BOUYON BRIANCONNET BROC CARROS CASTAGNIER CHATEAUNEUF-ENT CLANS COLLONGUE COLOMARS CONSEGUDES CROIX CUERRIS DALUIS DURANJUS ENTRAUNES FERRIS GARS GATTIERES GILETTE GUILLAUMES ILONSE ISOLA LANTOSQUE LEVENS LIEUCHE MALAUSSENE MARIE MAS MASSOINS MUJOLS PENNE PEONE PIERLAS PIERREFEU	PUGET-ROSTANG PUGET-THENIERS REVEST RIGAUD RIMPLAS ROQUEBILLIERE ROQUESTERON ROQUESTERON-GR ROQUETTE-VAR ROUBION ROURE ST-ANTONIN ST-AUBAN ST-BLAISE ST-DALMAS ST-ETIENNE ST-LAURENT ST-LEGER ST-MARTIN-ENT ST-MARTIN-VAR ST-MARTIN-VESUBIE ST-SAUVEUR SALLAGRIFFON SAUZE SIGALE THIERY TOUDON TOUET-VAR TOUR TOURETTE-CHATEAU TOURNEFORT UTELLE VALDEBLORE VENANSON VILLARS VILLENEUVE-ENT
LOUP : 14 ANDON BAR CALLE CIPIERES COLLE COURMES GOURDON GREOLIERES ROUEFORT ROURET SERANON TOURRETTES-LOUP VALDEROURE VILLENEUVE-LOUSET	PAILLON : 17 BENDEJUN BERRE BLAUSASC CANTARON CHATEAUNEUF-CONTES COARAZE CONTES DRAP ESCARENE FALICON LUCERAM NICE PEILLE PEILLON ST-ANDRE TOUET-ESCARENE TOURRETTE-LEVENS		ROYA : 8 BREIL FORTAN MOULINET SAORGE SOSPEL TRINITE BRIGUE TENDE
BRAGUE : 5 ANTIBES BIOT CHATEAUNEUF-GR OPIO VALBONNE	CAREI : 3 CASTELLAR CASTILLON MENTON		
COTIERS OUEST : 5 CANNES CANNET MOUGINS THEOULE VALLAURIS	COTIERS EST : 10 BEAULIEU BEAUSOLEIL CAP-D'AIL EZE GORBIO ROQUEBRUNE STE-AGNES ST-JEAN TURBIE VILLEFRANCHE		

Fig. 12 (suite) : Analyse du découpage (N de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en dix bassins fluviaux

Statistiques :

D : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

E : Les communes appartenant aux différentes unités.

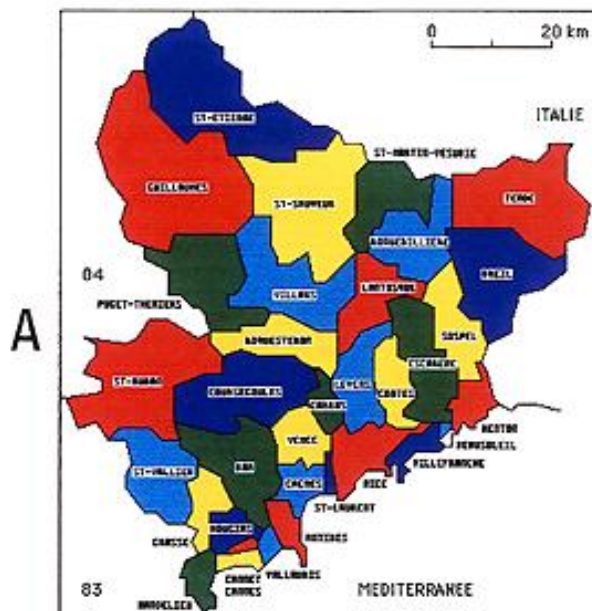
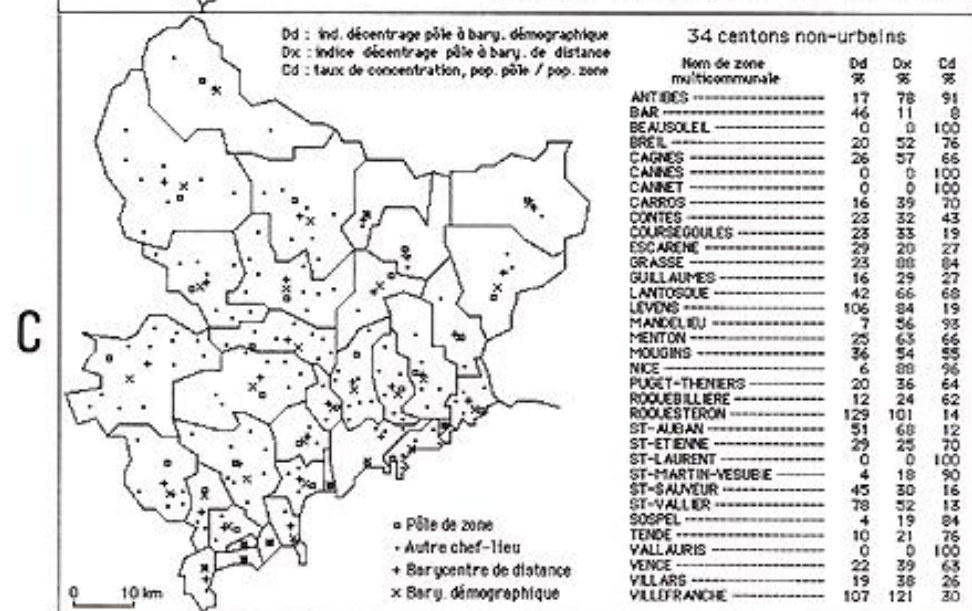
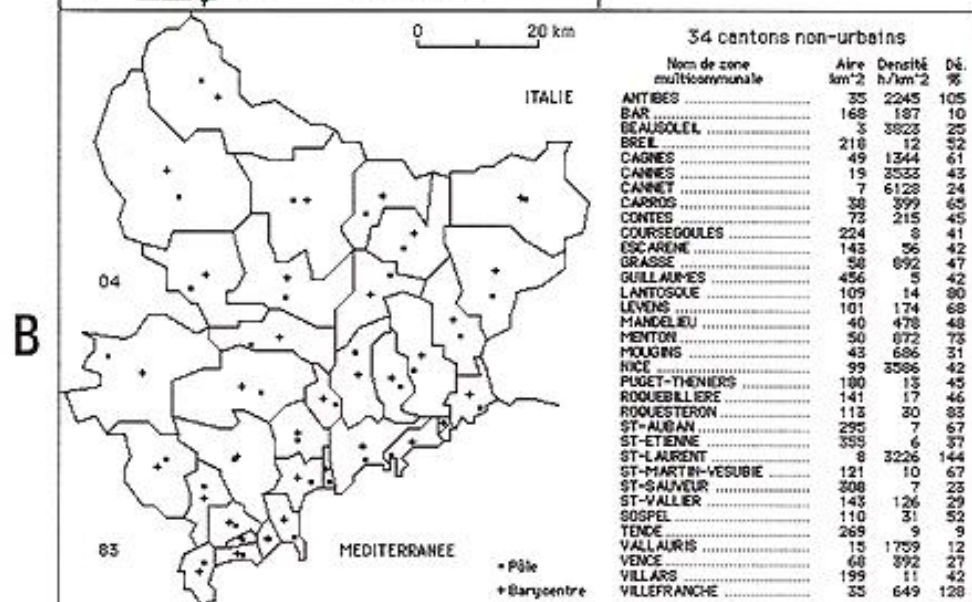
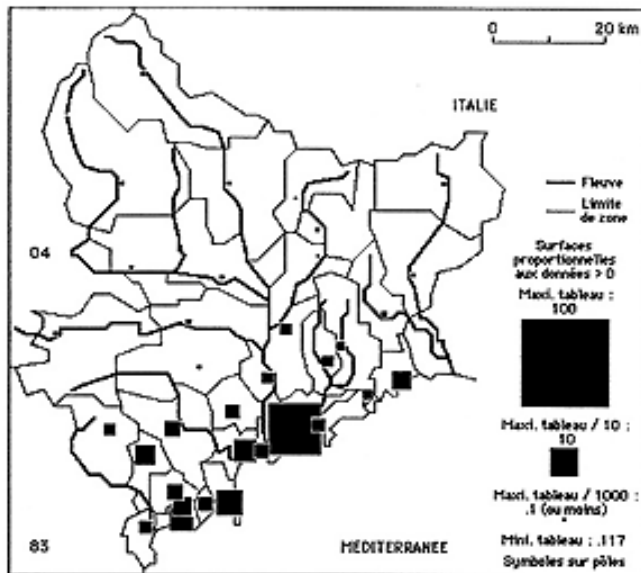


Fig. 13 : Analyse du découpage  
(R de la fig. 10)  
des Alpes-Maritimes  
en 34 cantons non-urbains  
Cartographie :

A : Les 34 cantons non-urbains  
B : Barycentres surfaciques,  
aires et densités de population  
C : Barycentres démographiques,  
pôles, décentrage et concentration  
Conception et t. graphique : LAS, Nice





D

F

1	ANTIBES	75580	79701
2	BAR	28142	31317
3	BEAUSOLEIL	12326	12774
4	BREIL	2650	2652
5	CAGNES	61369	66336
6	CANNES	68676	67304
7	CANNET	41842	41885
8	CARROS	14415	15299
9	CONTES	14098	15587
10	COURSEGOULES	1344	1722
11	ESCARENE	7021	7930
12	GRASSE	48078	52213
13	GUILAUMES	1948	2174
14	LANTOSQUE	1428	1507
15	LEVENS	14461	17616
16	MANDELEU	17709	19166
17	MENTON	44029	43596
18	MOUGINS	24645	29379
19	NICE	358265	356297
20	PUGET-THENIERS	2478	2385
21	ROQUEBILLIERE	2366	2375
22	ROQUESTERON	2871	3411
23	ST-AUBAN	3416	2139
24	ST-ETIENNE	2673	2177
25	ST-LAURENT	24426	27034
26	ST-MARTIN-VESUBIE	1136	1221
27	ST-SAUVEUR	1975	2106
28	ST-VALLIER	14618	17929
29	SOSPEL	2972	3408
30	TENDE	2707	2439
31	VALLAURIS	24325	25773
32	VENCE	23469	26746
33	VILLARS	1892	2097
34	VILLEFRANCHE	24255	22482
$\Sigma$		973595	1008177
$\Sigma$		358265	356297
$\Sigma$		28635.15	29652.27
$\Sigma$		1136	1221

E

ANTIBES : 2 ANTIBES BIOT	CONTES : 7 BENDEJUN BERRE CANTARON CHATEAUNEUF-CONTES COARAZE CONTES DRAP	LEVENS : 9 ASPREMONT CASTAGNIER COLOMARS DURANUS LEVENS ROUETTE-VAR ST-BLAISE ST-MARTIN-VAR TOURRETTE-LEVENS	ROQUESTERON : 9 BONSON CUEBRIS GILLETTE PIERREFEU ROQUESTERON SIALE TOUDON TOURETTE-CHATEAU	ST-VALLIER : 7 CABRIS ESCRAGNOLLES PEYMEHADE ST-CEZAIRE ST-VALLIER SPERACEDES TINET
BAR : 10 BAR CAUSSOLS CHATEAUNEUF-GRA COURMES GOURDON OPID ROQUEFORT ROURET TOURRETTES-LOUP VALBONNE	COURSEGOULES : 8 BEZALDUN BOUYON CIPERES CONSEGOUES COURSEGOULES FERRES GREOLIERS ROQUESTERON-GRA	MANDELEU : 2 MANDELEU THEGULE	ST-AUBAN : 13 AIGLUN AMIRAT ANDON BRIANCONNET CAILLE COLLONGUE GARS MAS MUJOLS ST-AUBAN SALLAGRFFON SERANON VALDEROURE	SOSPEL : 3 CASTILLON MOLLINET SOSPEL
BEAUSOLEIL : 1 BEAUSOLEIL	ESCARENE : 6 BLAUSASC ESCARENE LUCERAM PELLE PELLE TOUET-ESCARENE	MENTON : 5 CASTELLAR CORBIO MENTON ROQUEBRUNE STE-AGNES	TENDE : 2 BRIGUE TENDE	TENDE : 2 BRIGUE TENDE
BREIL : 3 BREIL FONTAN SAOROE	GRASSE : 3 AURIBEAU GRASSE PEGOMAS	MOUGINS : 3 MOUGINS MOUGINS ROUETTE-STAGNE	VALLAURIS : 1 VALLAURIS	VALLAURIS : 1 VALLAURIS
CAGNES : 4 CAGNES COLLE ST-PAUL VILLENEUVE-LOUBET	GUILAUMES : 9 BEUIL CHATEAUNEUF-ENT DALUIS ENTRAUNES GUILAUMES PEONE ST-MARTIN-ENT SAUZE VILLENEUVE-ENT	NICE : 4 FALICON NICE ST-ANDRE TRINITE	VENCE : 3 GAUDE ST-JEANNET VENCE	VENCE : 3 GAUDE ST-JEANNET VENCE
CANNES : 1 CANNES	GRASSE : 3 AURIBEAU GRASSE PEGOMAS	PUGET-THENIERS : 9 ASCROS AUVARE CROIX PENNE PUGET-ROSTANG PUGET-THENIERS RIGAUD ST-ANTONIN ST-LEGER	VILLARS : 10 BAROLS LEUCHE MALAUSSENE MASSOINS PERLAS THIERY TOUET-VAR TOUR TOURNEFORT VILLARS	VILLARS : 10 BAROLS LEUCHE MALAUSSENE MASSOINS PERLAS THIERY TOUET-VAR TOUR TOURNEFORT VILLARS
CANNET : 1 CANNET	LANTOSQUE : 2 LANTOSQUE UTELLE	ROQUEBILLIERE : 3 BELVEDERE BOLLENE ROQUEBILLIERE	VILLEFRANCHE : 6 BEAULIEU CAP-D'AIL EZE ST-JEAN TURBIE VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE : 6 BEAULIEU CAP-D'AIL EZE ST-JEAN TURBIE VILLEFRANCHE
CARROS : 3 BROC CARROS GATTIERES				

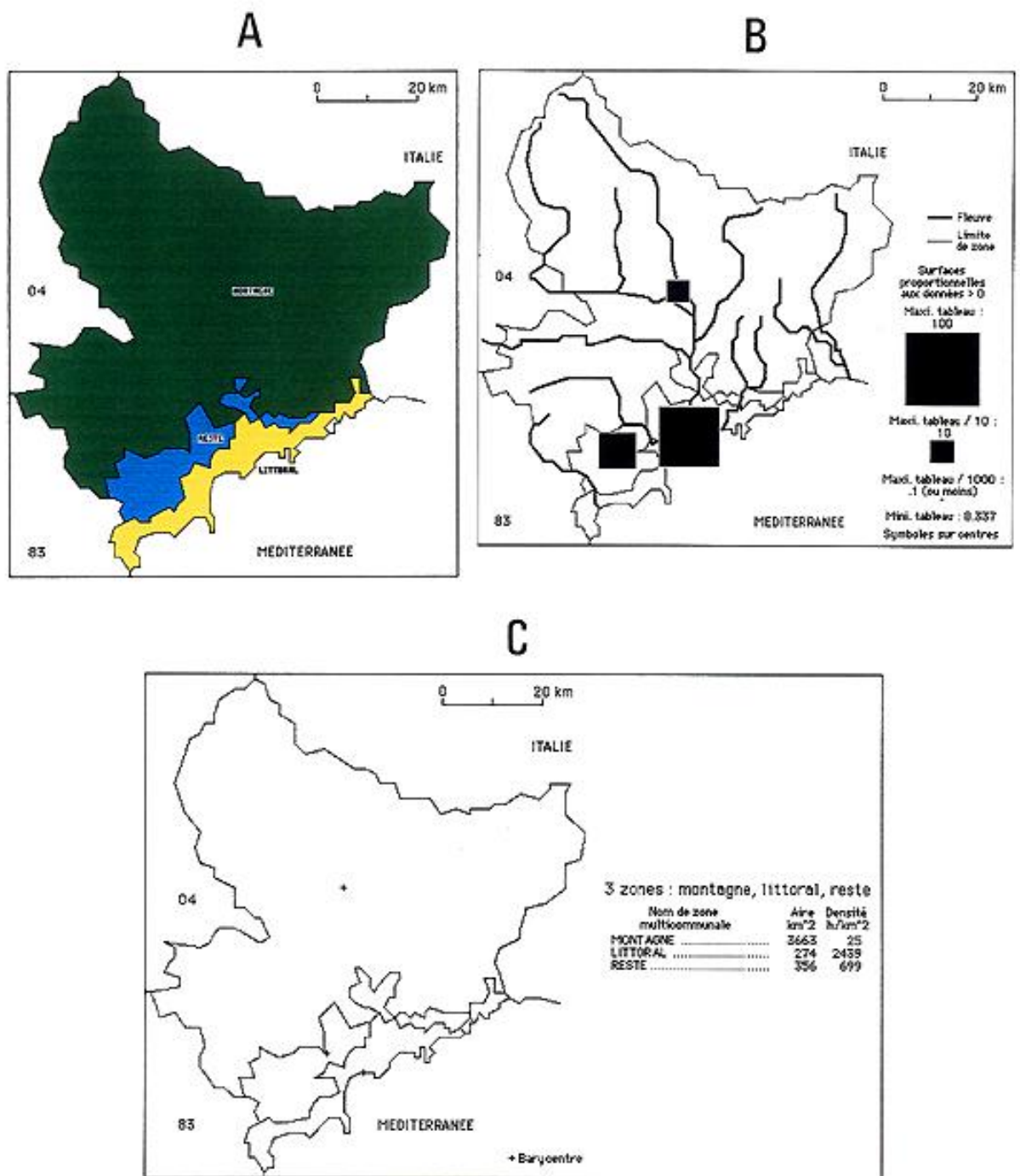
Fig. 13 (suite) : Analyse du découpage (R de la fig. 10) en 34 cantons non-urbains

Cartographie et statistiques :

D : Les masses de population (1999)

E : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

F : Les communes appartenant aux différentes unités.



**Fig. 14 : Analyse du découpage (A de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en trois zones : montagne, littoral et reste.**

**Cartographie :**

**A : Les trois zones**

**B : Les masses de population (1999)**

**C : Barycentres surfaciques, aires et densités de population**

Conception et traitement graphique : LAS, Nice

## D

1	MONTAGNE	81165	90253
2	LITTORAL	663164	668802
3	RESTE	229266	249122
$\Sigma$		973595	1008177
$\frac{1}{\Sigma}$		663164	668802
$\frac{2}{\Sigma}$		324531.7	336059
$\frac{3}{\Sigma}$		81165	90253

## E

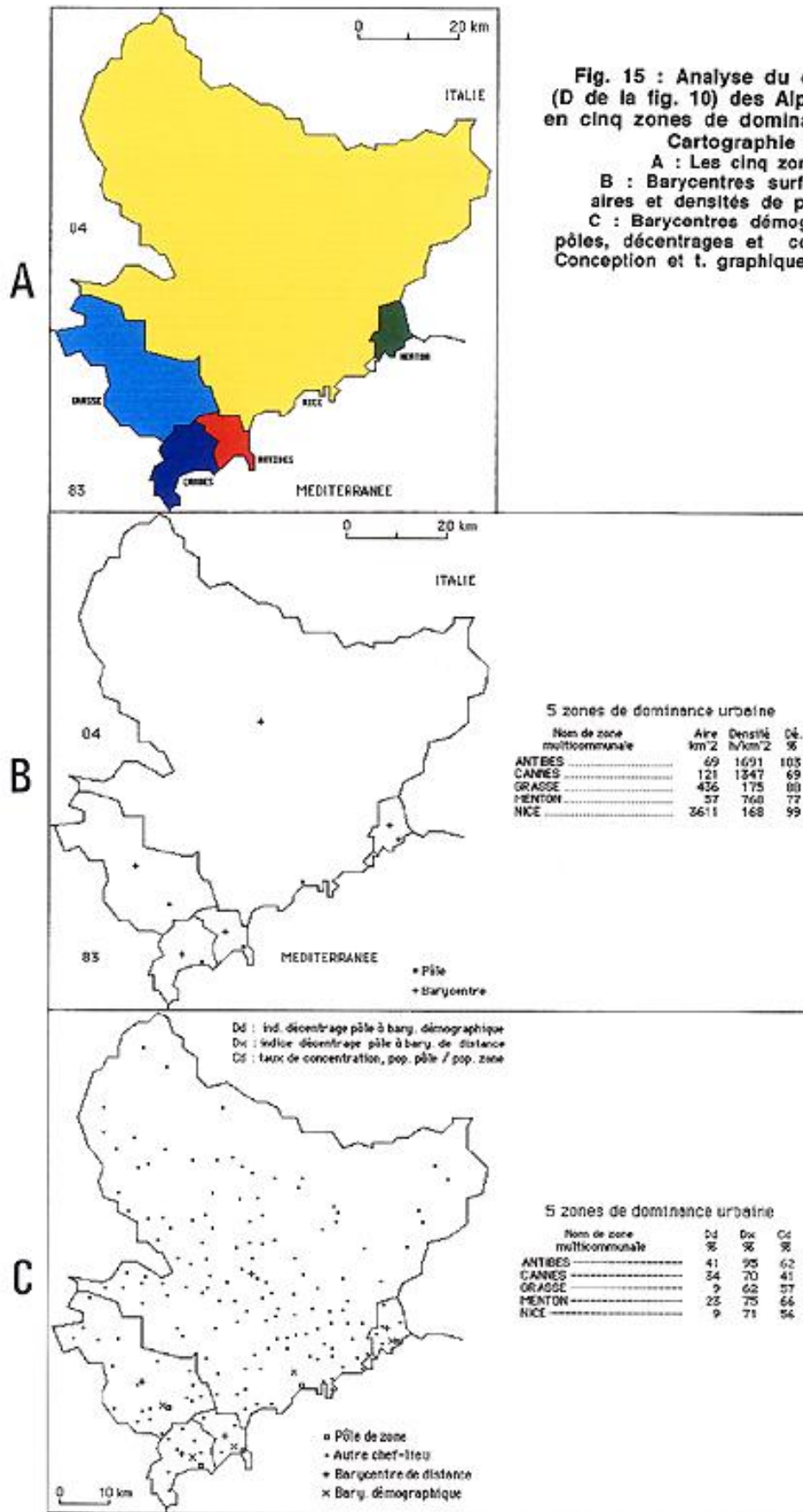
<p>MONTAGNE : 118</p> <p>AIGLUN AMIRAT ANDON ASCROS ASPREMONT AUVARE BAIROLS BAR BELVEDERE BENDEJUN BERRE BEUIL BEZAUDUN BLAUSASC BOLLENE BONSON BOUYON BREIL BRIANCONNET CABRIS CAILLE CANTARON CASTELLAR CASTILLON CAUSSOLS CHATEAUNEUF-CONTES CHATEAUNEUF-ENT CIPIERES CLANS COARAZE COLLONGUE CONSEGUIDES CONTES COURMES COURSEGOULES CROIX CUEBRIS DALUIS DURANUS ENTRAUNES ESCARENE ESCRAGNOLLES FERRES FONTAN GARS</p>	<p>GATTIERES GILLETTE GORBIO GOURDON GREOLIERES GUILLAUMES ILONSE ISOLA LANTOSQUE LEVENS LIEUCHE LUCERAM MALAUSSENE MARIE MAS MASSOINS MOULINET MUJOLS PELLE PEILLON PENNE PEONE PIERLAS PIERREFEU PUGET-ROSTANG PUGET-THENIERS REVEST RIGAUD RIMPLAS ROQUEBILLIERE ROQUESTERON ROQUESTERON-GRA ROQUETTE-VAR ROUBION ROURE STE-AGNES ST-ANTONIN ST-AUBAN ST-BLAISE ST-CEZAIRE ST-DALMAS ST-ETIENNE ST-JEANNET ST-LEGER ST-MARTIN-ENT ST-MARTIN-VESUBIE</p>	<p>ST-SAUVEUR ST-VALLIER SALLAGRIFTON SAORGE SAUZE SERANON SIGALE SOSPEL SPERACEDES THIERY TIGNET TOUDON TOUET-ESCARENE TOUET-VAR TOUR TOURETTE-CHATEAU TOURNEFORT TOURRETTE-LEVENS TOURRETTES-LOUP UTELLE VALDEBLORE VALDEROURE VENANSON VILLARS VILLENEUVE-ENT BRIGUE TENDE</p> <p>LITTORAL : 16</p> <p>ANTIBES BEAULIEU CAGNES CANNES CAP-D'AIL EZE MANDELIEU MENTON NICE ROQUEBRUNE ST-JEAN ST-LAURENT THEOULE VALLAURIS VILLEFRANCHE VILLENEUVE-LOUBET</p>	<p>RESTE : 29</p> <p>AURIBEAU BEAUSOLEIL BIOT BROC CANNET CARROS CASTAGNIER CHATEAUNEUF-GRA COLLE COLOMARS DRAP FALICON GAUDE GRASSE MOUJANS MOUGINS OPIO PEGOMAS PEYMEINADE ROQUEFORT ROQUETTE-SIAGNE ROURET ST-ANDRE ST-MARTIN-VAR ST-PAUL TRINITE TURBIE VALBONNE VENCE</p>
---	--	---	--

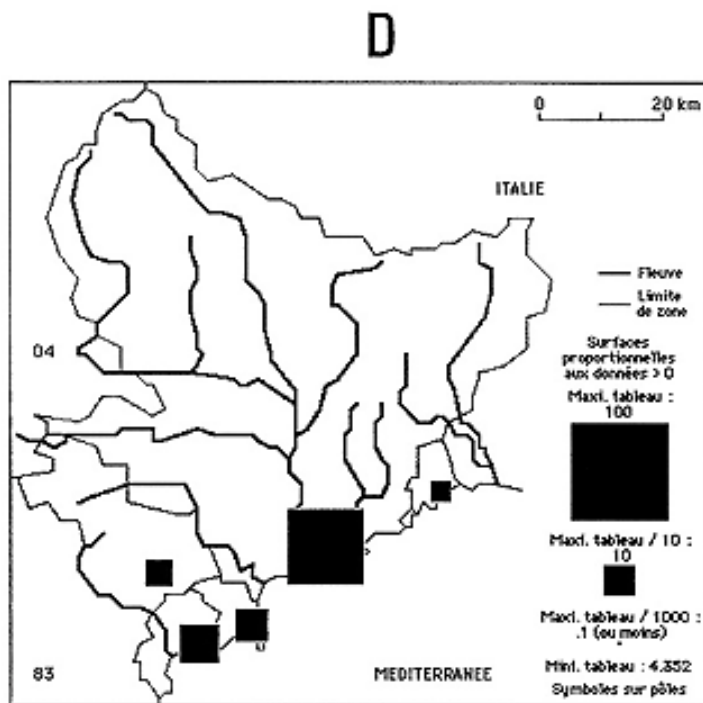
**Fig. 14 (suite) : Analyse du découpage (A de la fig. 10)  
des Alpes-Maritimes en trois zones : montagne, littoral et reste.  
Statistiques :**

D: Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

E : Les communes appartenant aux différentes unités.







**E**

1	ANTIBES	109419	116204
2	CANNES	157490	163458
3	GRASSE	70576	76499
4	MENTON	44216	43878
5	NICE	591894	608138
$\Sigma$		973595	1008177
$\Sigma$		591894	608138
$\Sigma$		194719	201635,4
$\Sigma$		44216	43878

**F**

ANTIBES: 4	NICE: 127	EZE	ST-ETIENNE
ANTIBES	AIGLUN	FALCON	ST-JEAN
BIOT	AMIRAT	FERRES	ST-JEANNET
VALBONNE	ASCROS	FONTAN	ST-LAURENT
VALLAURIS	ASPREMONT	GARS	ST-LEGER
	AUVARE	GATTIERES	ST-MARTIN-ENT
CANNES: 8	BAIRDOLS	GAUDE	ST-MARTIN-VAR
CANNES	BEAULIEU	GILLETTE	ST-MARTIN-VESUBIE
CANNET	BEAUSOLEIL	GOURDON	ST-PAUL
MANDELIEU	BELVEDERE	GREOLIERES	ST-SAUVEUR
MOUANS	BENDEJUN	GUILLAUMES	SALLAGRIFON
MOUGINS	BERRE	ILONSE	SAORGE
PEGOMAS	BEUIL	ISOLA	SAUZE
ROQUETTE-SIAGNE	BEZAUDUN	LANTOSQUE	SIGALE
THEOULE	BLAUSASC	LEVENS	SOSPEL
	BOLLENE	LIEUCHE	THIERY
	BONSON	LUCERAM	TOUDON
	BOUYON	MALAUSSENE	TOUET-ESCARENE
	EREIL	MARIE	TOUET-VAR
GRASSE: 18	BRIANCONNET	MAS	TOUR
ANDON	BRCC	MASSOINS	TOURETTE-CHATEAU
AURIBE AU	CAGNES	MOULINET	TOURNEFORT
BAR	CANTARON	MUJOLS	TOURRETTE-LEVENS
CARRIS	CAP-D'AIL	NICE	TOURRETTES-LOUP
CAILLE	CARROS	PELLE	TRINITE
CAUSSOLS	CASTAGNIER	PEILLON	TURBIE
CHATEAUNEUF-GR A	CHATEAUNEUF-CONTES	PENNE	UTELLE
GRASSE	CHATEAUNEUF-ENT	PEONE	VALDEBLORE
OPIO	CIPIERES	PIERLAS	VENANSON
PEYMEINADE	CLANS	PIERREFEU	VENCE
ROURET	COARAZE	PUGET-ROSTANG	VILLARS
ST-AUBAN	COLLE	PUGET-THENIERS	VILLEFRANCHE
ST-CEZAIRE	COLLONGUE	REVEST	VILLENEUVE-ENT
ST-VALLIER	COLDMARS	RIGAUD	VILLENEUVE-LOUBET
SERANON	CONSEGUDES	RIMPLAS	BRIGUE
SPERACEDES	CONTES	ROQUEBILLIERE	TENDE
TIGNET	COURMES	ROQUEFORT	
VALDEROURE	COURSEGOULES	ROQUESTERON	
	CROIX	ROQUESTERON-GR A	
MENTON: 6	CUEBRIS	ROQUETTE-VAR	
CASTELLAR	DALUIS	ROUBON	
CASTILLON	DRAP	ROURE	
GORBIO	DURANUS	ST-ANDRE	
MENTON	ENTRAUNES	ST-ANTONIN	
ROQUEBRUNE	ESCARENE	ST-BLAISE	
STE-AGNES	ESCRAGNOLLES	ST-DALMAS	

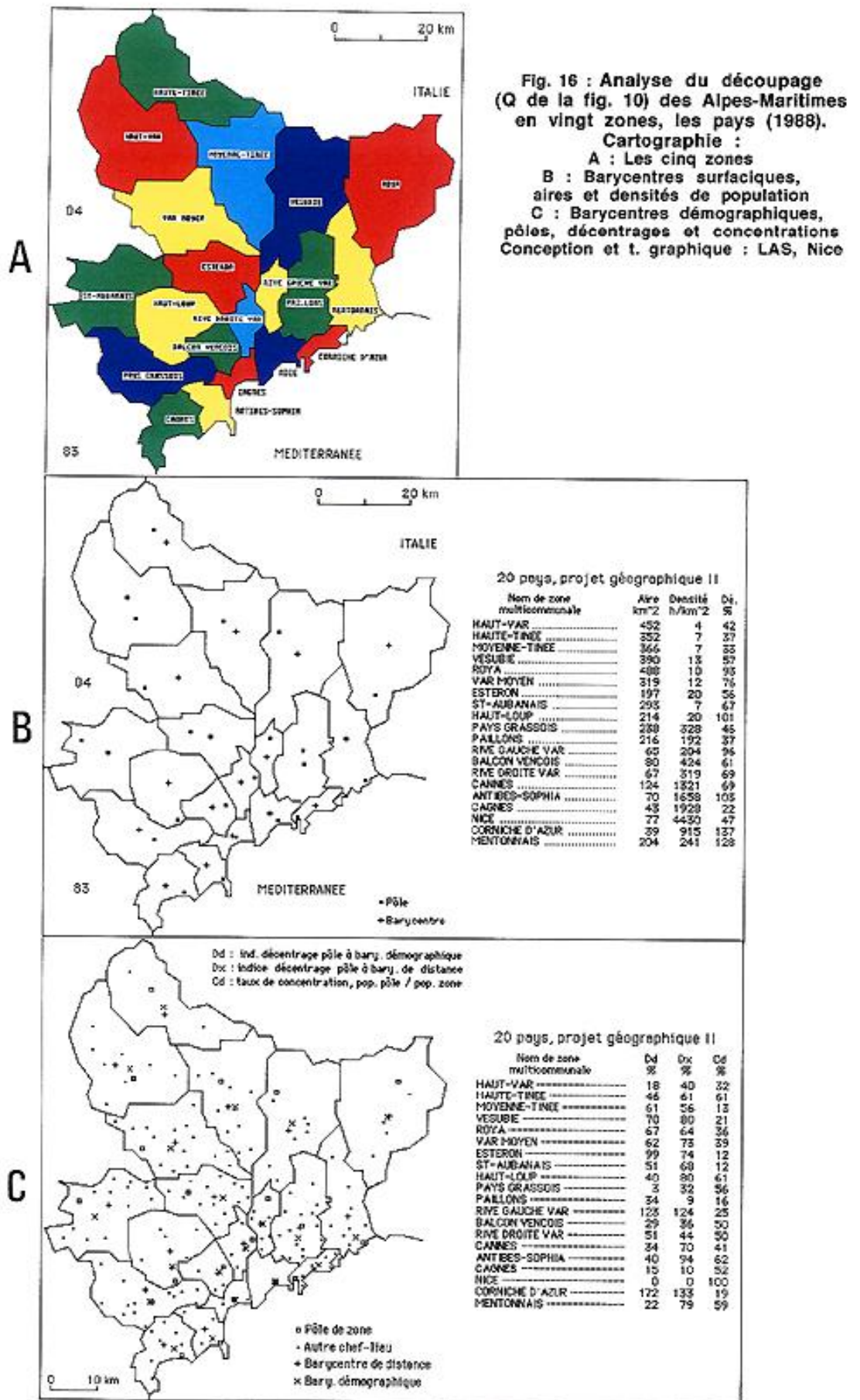
Fig. 15 (suite) : Analyse du découpage (D de la fig. 10) en cinq zones de dominance urbaine.

Cartographie et statistiques :

D : Les masses de population (1999)

E : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

F : Les communes appartenant aux différentes unités.



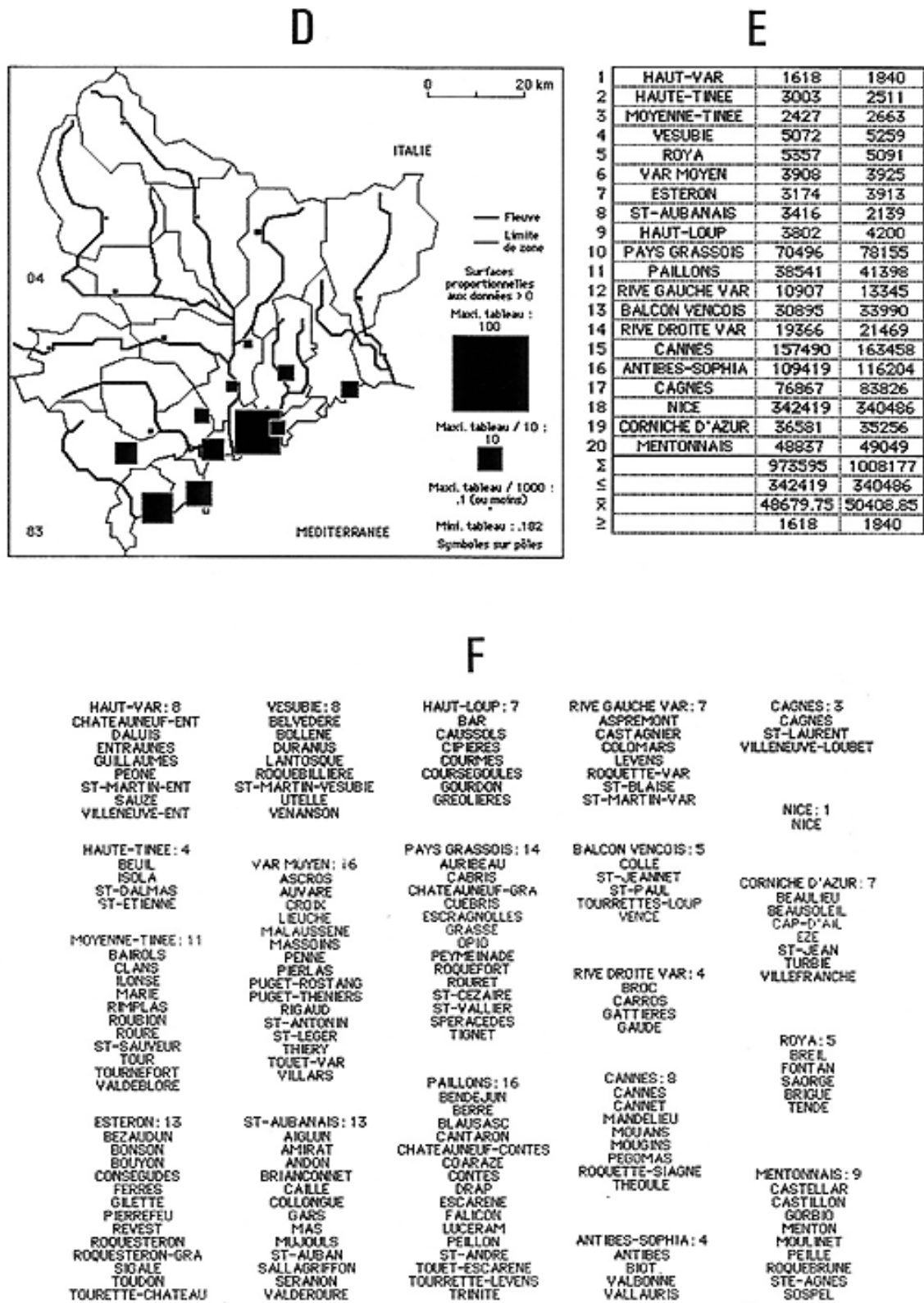
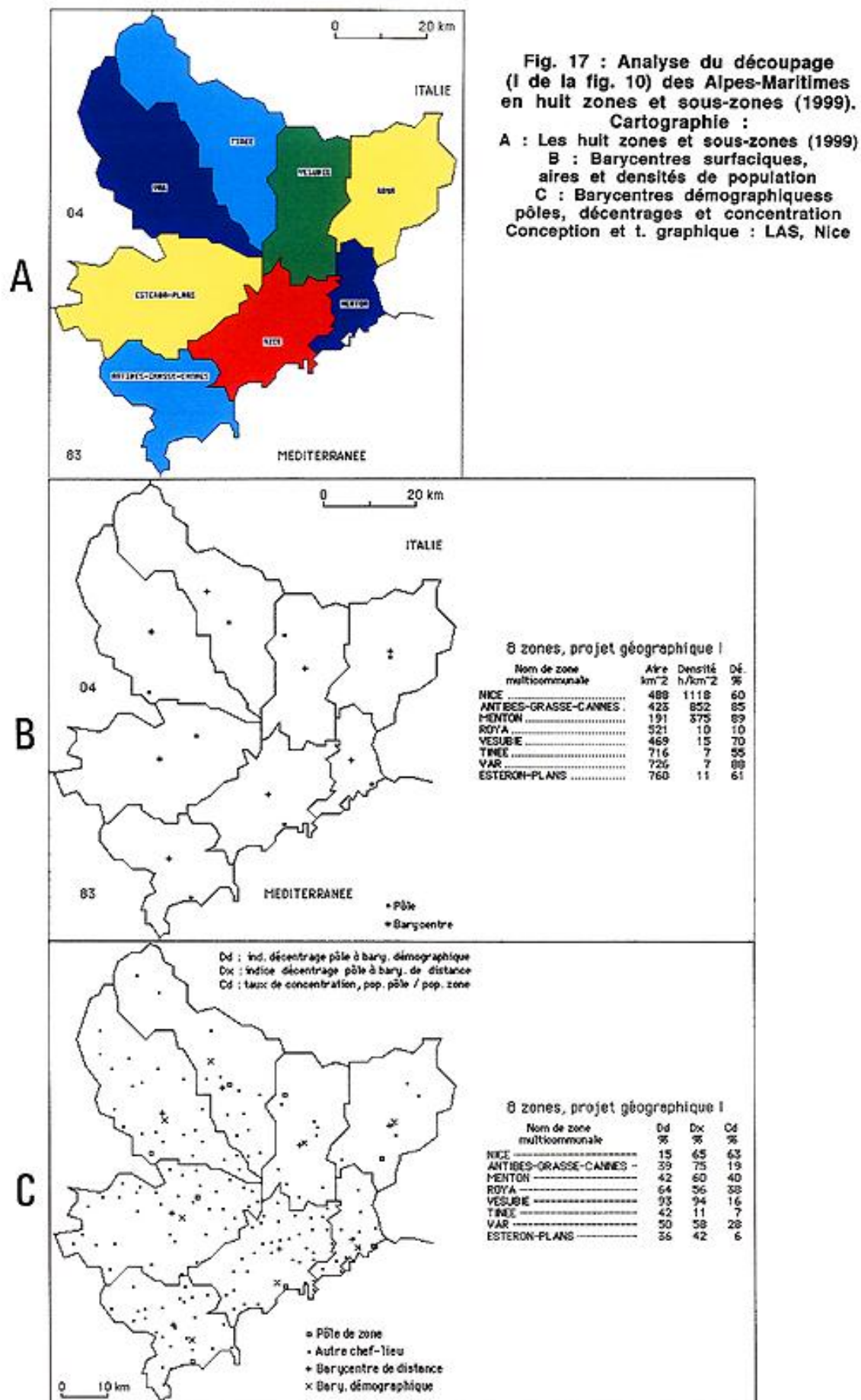
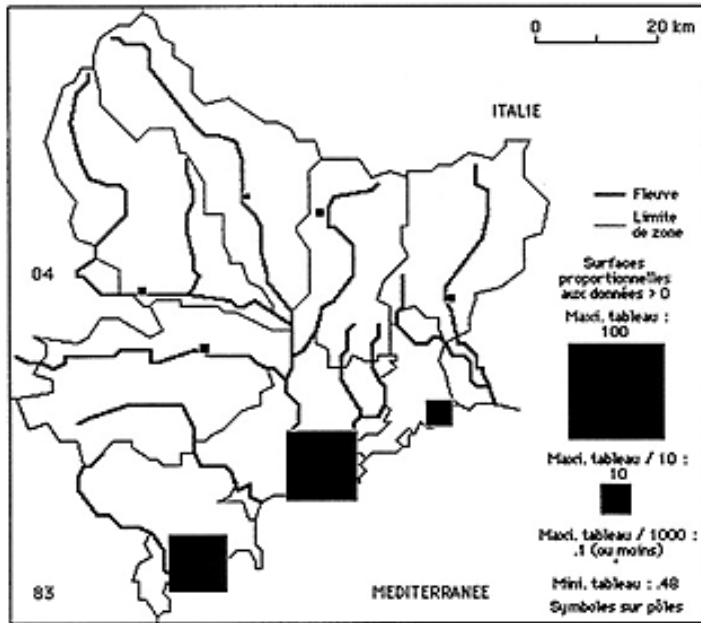


Fig. 16 (suite) : Analyse du découpage (Q de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en vingt zones, les pays (1988).

Cartographie et statistiques :  
 D : Les masses de population (1999)  
 E : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999  
 F : Les communes appartenant aux différentes unités.



D



E

1	NICE	532112	545669
2	ANTIBES-GRASSE-CANNES	339365	359799
3	MENTON	70884	71657
4	ROYA	5550	5340
5	VESUBIE	6638	6948
6	TINEE	5100	4840
7	VAR	5314	5413
8	ESTERON-PLANS	8632	8511
$\Sigma$		973595	1008177
$\Sigma$		532112	545669
$\Sigma$		121699.4	126022.1
$\Sigma$		5100	4840

F

NICE : 38 ASPREMONT BEAULIEU BENDEJUN BERRE BLAUSASC BROC CAGNES CANTARON CARROS CASTAGNIER CHATEAUNEUF-CONTES COLLE COLOMARS CONTES DRAP ESCARENE FALCON GATTIERES GAUDE LEVENS NICE PEILLON ROQUETTE-VAR ST-ANDRE ST-BLAISE ST-JEAN ST-JEANNET ST-LAURENT ST-MARTIN-VAR ST-PAUL TOUET-ESCARENE TOUET-VAR TOURRETTE-LEVENS TOURRETTES-LOUP TRINITE VENCE VILLEFRANCHE VILLENEUVE-LOUBET	ANTIBES-GRASSE-CANNES : 25 ANTIBES AURIBEAU BAR BIOT CABRIS CANNES CANNET CHATEAUNEUF-GRA GRASSE MANDELIEU MOUANS MOUGINS OPIO PEGOMAS PEYMEINADE ROQUEFORT ROQUETTE-SIAGNE ROURET ST-CEZAIRE ST-VALLIER SPERACEDES THEOULE TIGNET VALBONNE VALLAURIS  ROYA : 6 BREIL FONTAN MOULINET SAORGE BRIGUE TENDE	VAR : 22 ASCROS AUVARE BEUL CHATEAUNEUF-ENT CROIX DALUIS ENTRAUNES GUILLAUMES LIEUCHE MALAUSSENE MASSOINS PEONE PIERLAS PUGET-ROSTANG PUGET-THENERS RIGAUD ST-LEGER ST-MARTIN-ENT SAUZE THIERY VILLARS VILLENEUVE-ENT  VESUBIE : 10 BELVEDERE BOLLENE COARAZE DURANUS LANTOSQUE LUCERAM ROQUEBILLIERE ST-MARTIN-VESUBIE UTELLE VENANSON	TINEE : 14 BAIROLS AMIRAT ILONSE ISOLA MARIE RIMPLAS ROUBION ROURE ST-DALMAS ST-ETIENNE ST-SAUVEUR TOUR TOURNEFORT VALDEBLORE  MENTON : 12 BEAUSOLEIL CAP-D'AIL CASTELLAR CASTILLON EZE GORBIO MENTON PELLE ROQUEBRUNE STE-AGNES SOSPEL TURBIE	ESTERON-PLANS : 36 AIGLUN AMIRAT ANDON BEZAUDON BONSON BOUYON BRIANCONNET CAILLE CAUSSOLS CIPIERES COLLONGUE CONSEGUDES COURMES COURSEGOULES CUEBRIS ESCRAGNOLLES FERRES GARS GILETTE GOURDON GREOLIERES MAS MILJOLIS PENNE PIERREFEU REVEST ROQUESTERON ROQUESTERON-GRA ST-ANTONIN ST-AUSAN SALLAGRIFFON SERANON SIGALE TOUDON TOURETTE-CHATEAU VALDEROURE
--	--	---	--	---

Fig. 17 (suite) : Analyse du découpage (I de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en huit zones et sous-zones (1999).

Cartographie et statistiques :

D : Les masses de population (1999)

E : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

F : Les communes appartenant aux différentes unités.

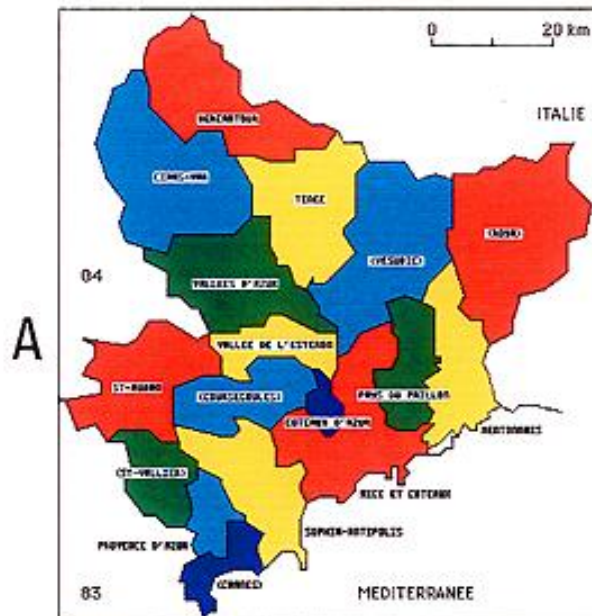


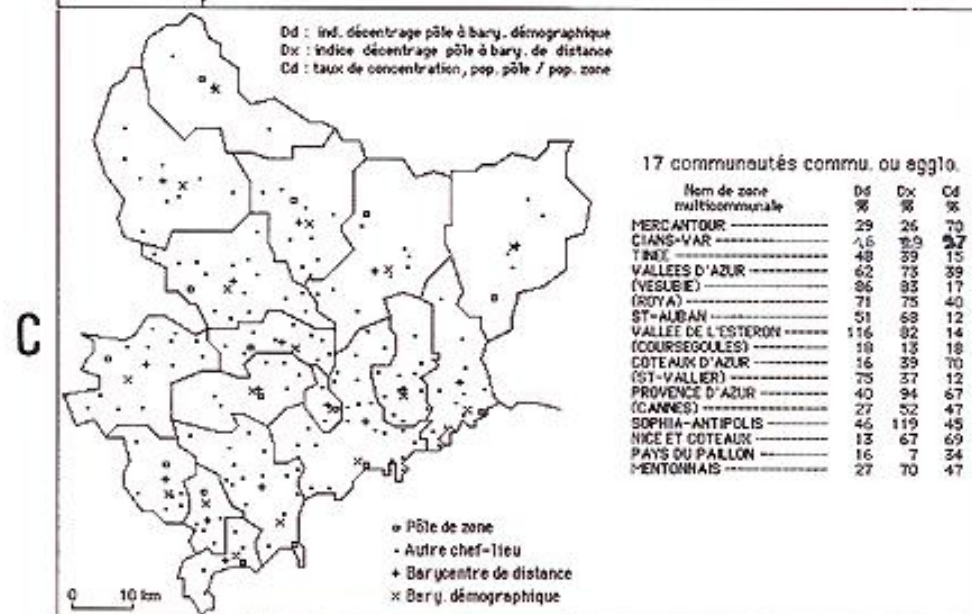
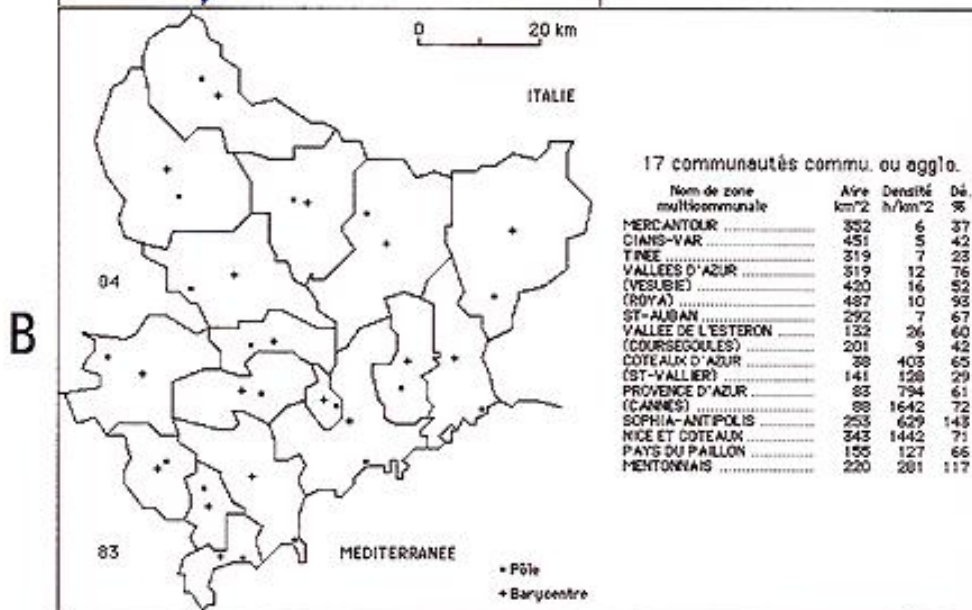
Fig. 18 : Analyse du découpage (P de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en 17 communautés d'agglomérations ou de communes (2003).

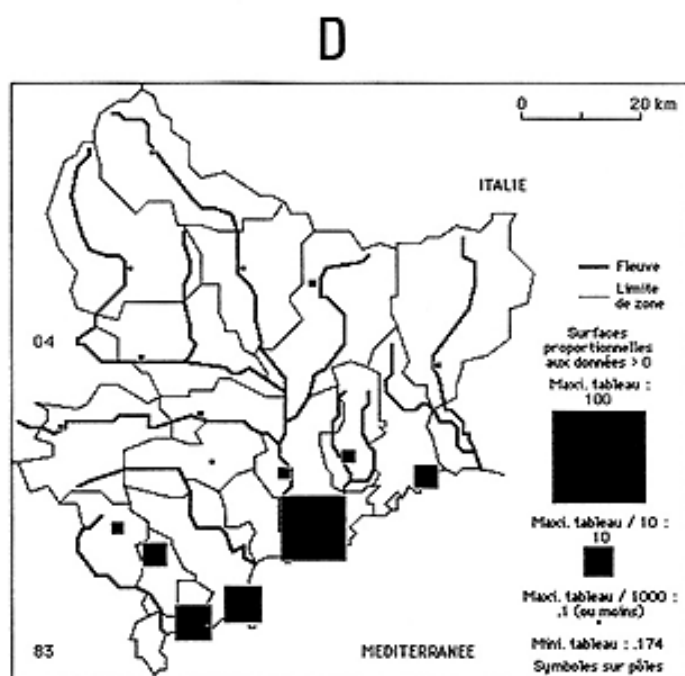
Cartographie :

A : Les 17 groupements (2003)

B : Barycentres surfaciques, aires et densités de population

C : Barycentres démographiques, pôles, décentrages et concentrations  
Conception et t. graphique : LAS, Nice





**E**

1	MERCANTOUR	2673	2177
2	CIANS-VAR	1948	2174
3	TINEE	2048	2220
4	VALLEES D'AZUR	3908	3925
5	(VESUBIE)	6335	6581
6	(ROYA)	5357	5091
7	ST-AUBAN	3416	2139
8	VALLEE DE L'ESTERON	2930	3476
9	(COURSEGOULES)	1349	1745
10	COTEAUX D'AZUR	14415	15299
11	(ST-VALLIER)	14735	18079
12	PROVENCE D'AZUR	59709	65541
13	(CANNES)	141241	144406
14	SOPHIA-ANTIPOLIS	149333	156986
15	NICE ET COTEAUX	486318	494732
16	PAYS DU PAILLON	17717	19783
17	MENTONNAIS	61163	61823
Σ		973595	1008177
Δ		486318	494732
∑		57270.29	59304.53
∑		1349	1745

**F**

MERCANTOUR: 3 ISOLA ST-DALMAS ST-ETIENNE	(VESUBIE): 10 BELVEDERE BOLLENE LANTOSQUE LUCERAM ROQUEBILLIERE ST-MARTIN-VESUBIE TOUR TOURNEFORT UTELLE VENANSON	(COURSEGOULES): 8 BEZAUDON BOUYON CIEPIERES CONSEGOUES COURMES COURSEGOULES FERRES GREOLIERES	SOPHIA-ANTIPOLIS: 14 ANTIBES BAR BIOT CHATEAUNEUF-GRA COLLE GOURDON OPIO ROQUEFORT ROURET ST-PAUL TOURETTES-LOUP VALBONNE VALLAURIS VILLENEUVE-LCUBET	PAYS DU PAILLON: 10 BENEDJUN BERRE BLAUSASC CANTARON CHATEAUNEUF-CONTES CONTES DRAP ESCARENE PEILLON TOUET-ESCARENE
CIANS-VAR: 9 BEUIL CHATEAUNEUF-ENT DALUIS ENTRALINES GUILLEMYES FEONE ST-MARTIN-ENT SAUCE VILLENEUVE-ENT	(ROYA): 5 BREIL FONTAN SAORGE BRIGUE TENDE	COTEAUX D'AZUR: 3 BROC CARROS GATTIERES	(ST-VALLIER): 8 CABRIS CAUSSOLS ESCRAGNOLLES PEYMEINADE ST-CEZAIRE ST-VALLIER SPERACEDES TIGNET	MENTONNAIS: 10 BEAUSOLEIL CASTELLAR CASTILLON GORBIO MENTON MOULINET PELLE ROQUEBRUNE STE-AGNES SOSPEL
TINEE: 9 BAIROLS CLANS ILONSE MARIE RIMPLAS ROUBION ROURE ST-SAUVEUR VALDEBLORE	ST-AUBAN: 13 AIGLUN AMERAT ANDON BRIANCONNET CAILLE COLLONGUE GARS MAS MILJOLS ST-AUBAN SALLAGRIFFON SERANON VALDEROURE	PROVENCE D'AZUR: 5 AURIBEAU GRASSE MOUANS PEGOMAS ROQUETTE-SIAGNE	NICE ET COTEAUX: 25 ASPREMONT BEAULIEU CAGNES CAP-D'AIL CASTAGNIER COARAZE COLDIARS DURANUS EZE FALICON GAUDE LEVENS NICE ROQUETTE-VAR ST-ANDRE ST-BLAISE ST-JEAN ST-JEANNET ST-LAURENT ST-MARTIN-VAR TOURETTE-LEVENS TRINITE TURBIE VENCE VILLEFRANCHE	
VALLEES D'AZUR: 16 ASCROS AUVARE CROIX LIEUCHE MALAUSSENE MASSOINS PENNE PIERLAS PUGET-ROSTANG PUGET-THENIERS RIGAUD ST-ANTONIN ST-LEGER THIERY TOUET-VAR VILLARS	VALLEE DE L'ESTERON: 10 BONSON CUEBRIS GILETTE PIERREFEU REVEST ROQUESTERON ROQUESTERON-GR SIGALE TOUDON TOURETTE-CHATEAU			

Fig. 18 (suite) : Analyse du découpage (P de la fig. 10) des Alpes-Maritimes en 17 communautés de communes ou d'agglomérations (2003).

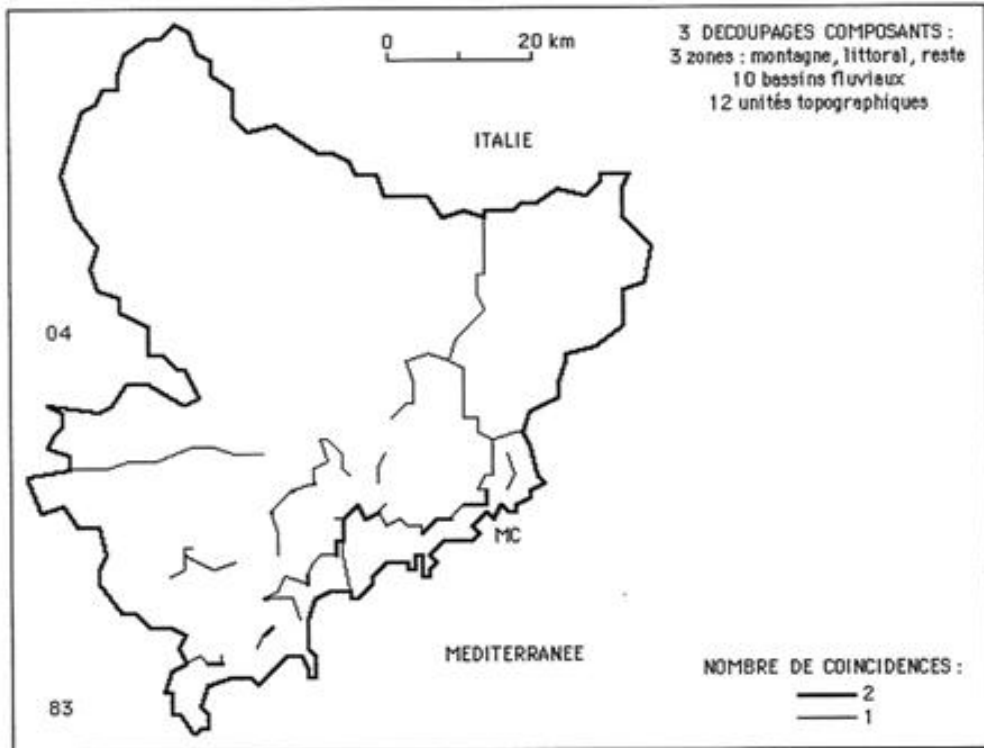
Cartographie et statistiques :

D : Les masses de population (1999)

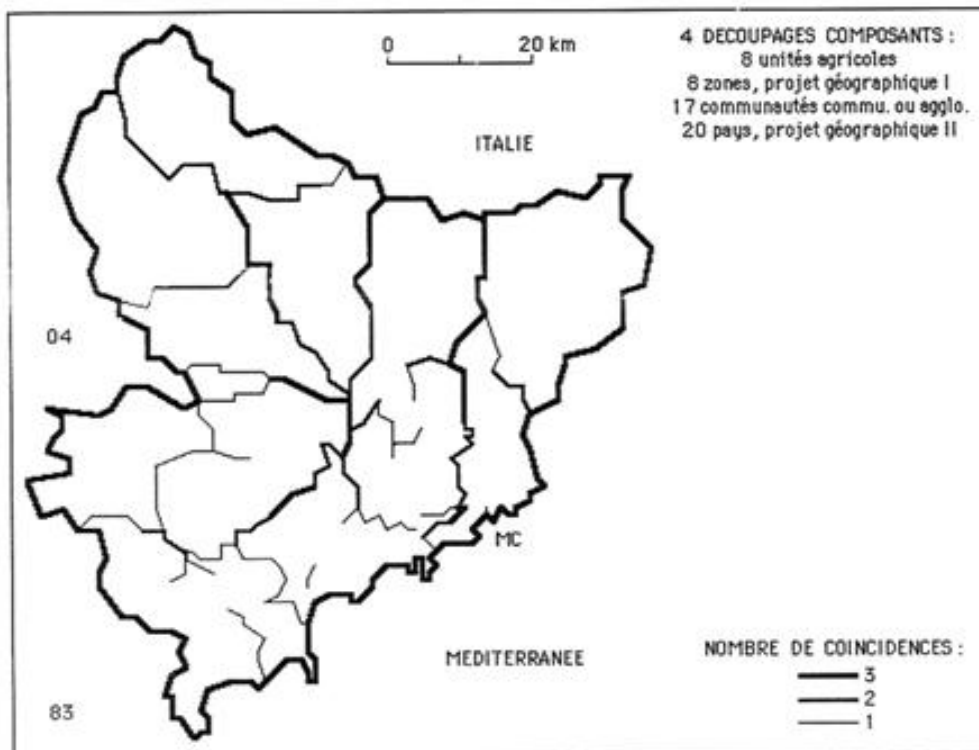
E : Les chiffres de population par unité en 1990 et 1999

F : Les communes appartenant aux différentes unités.



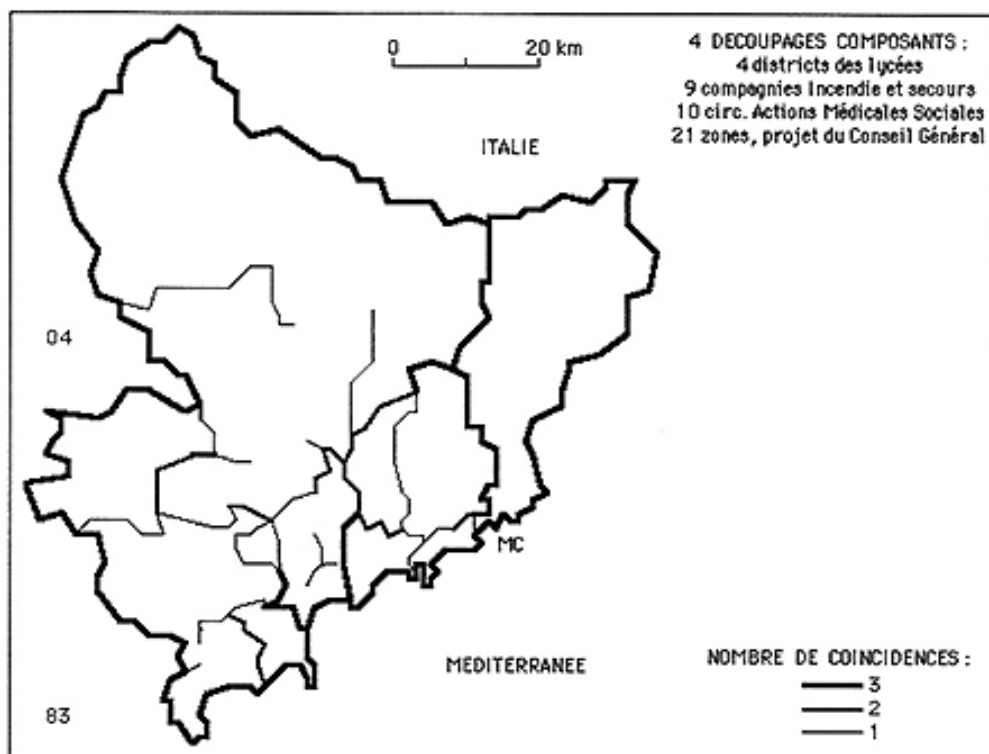


A

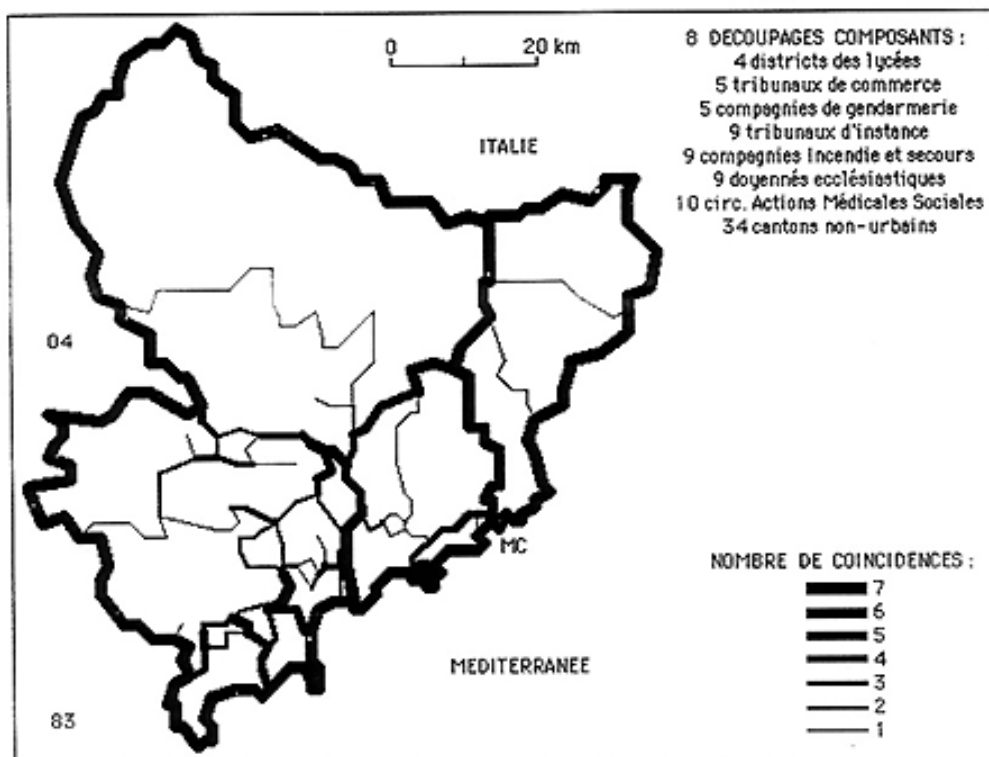


B

Fig. 19 : Recherche combinatoire de tronçons communs à trois (A) ou quatre découpages (B)  
Conception et traitement graphique : LAS, Nice



A



B

Fig. 20 : Recherche combinatoire de trançons communs à quatre (A) ou huit découpages (B)  
 Conception et traitement graphique : LAS, Nice

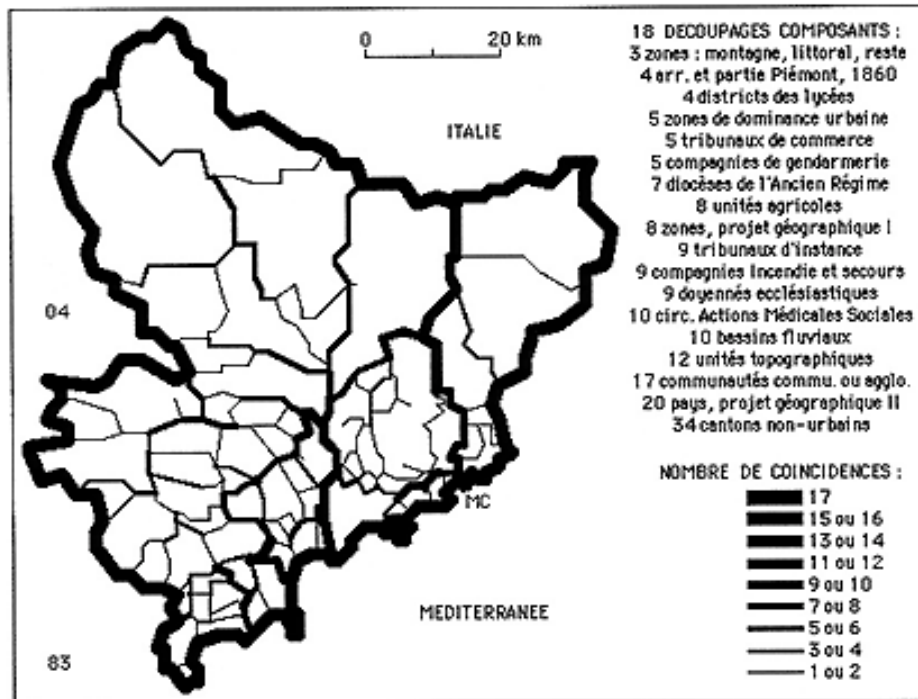


Fig. 21 : Recherche combinatoire de tronçons communs aux 18 découpages étudiés  
Conception et traitement graphique : LAS, Nice

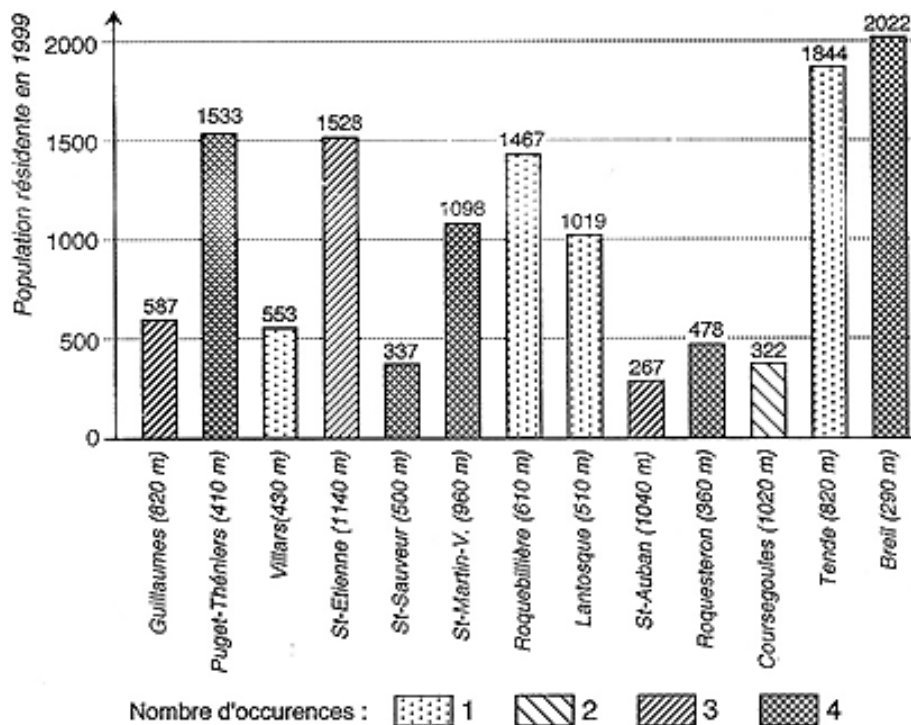
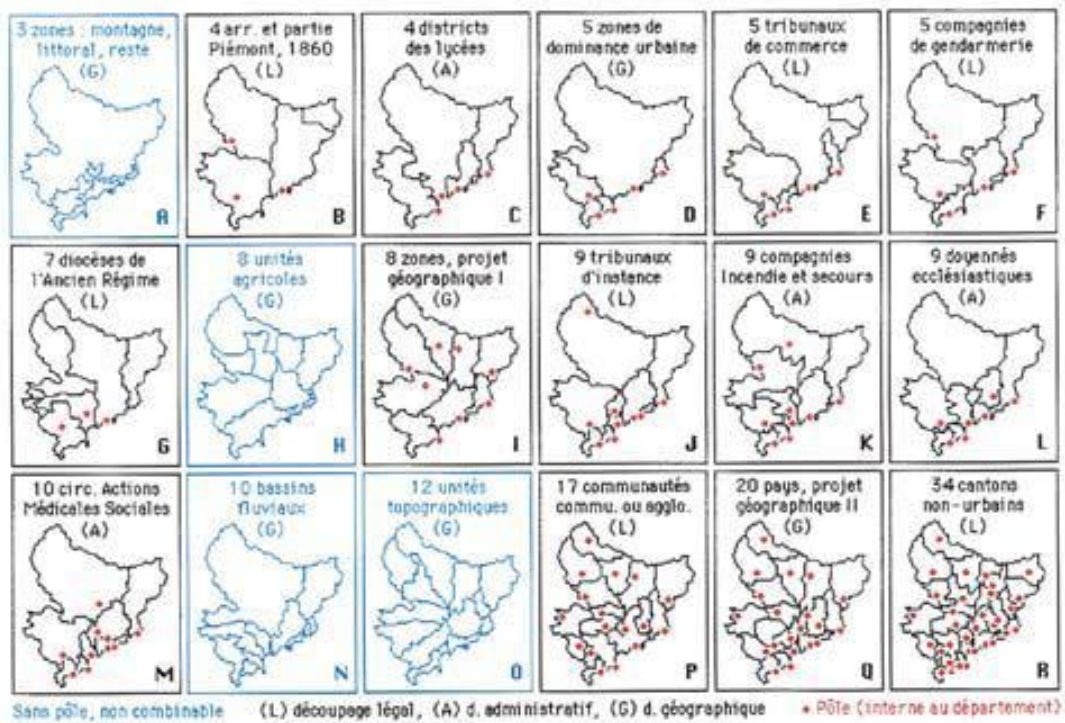
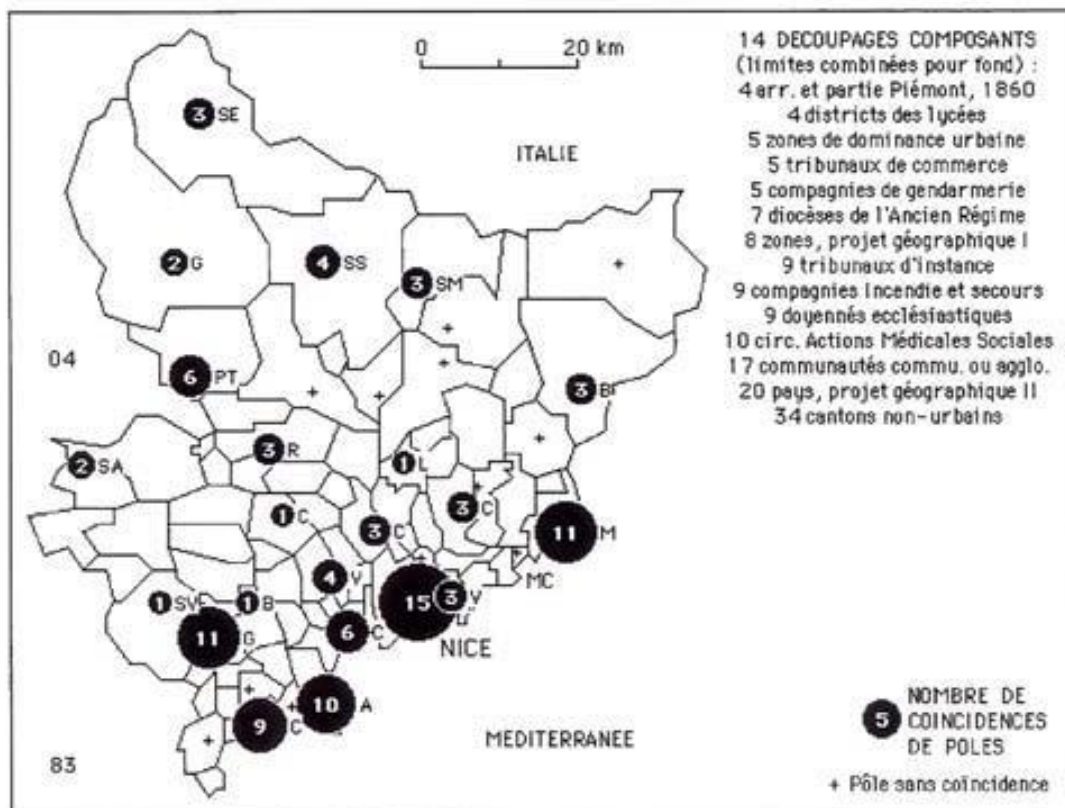


Fig. 22. Poids démographiques des chefs-lieux de cantons de la "montagne" (au nord des schémas directeurs) et leurs occurrences comme pôles de zones dans 4 découpages  
Conception et traitement graphique : LAS, Nice



A



B

Fig. 23 : Nombre d'occurrences des pôles à partir de quatorze découpages intégrés  
 A. Les découpages avec leurs pôles (tableau synoptique)  
 B. Carte résultante

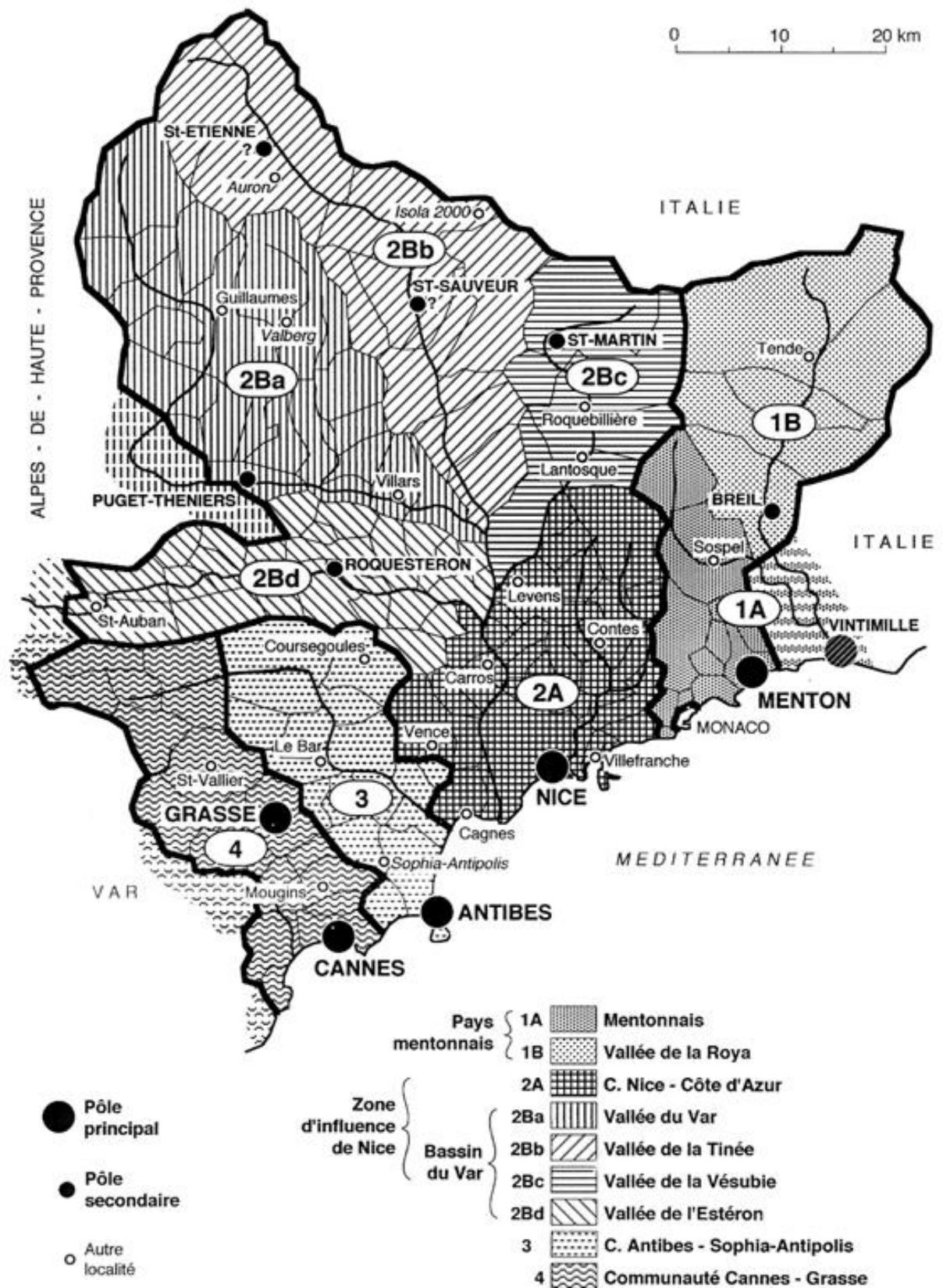
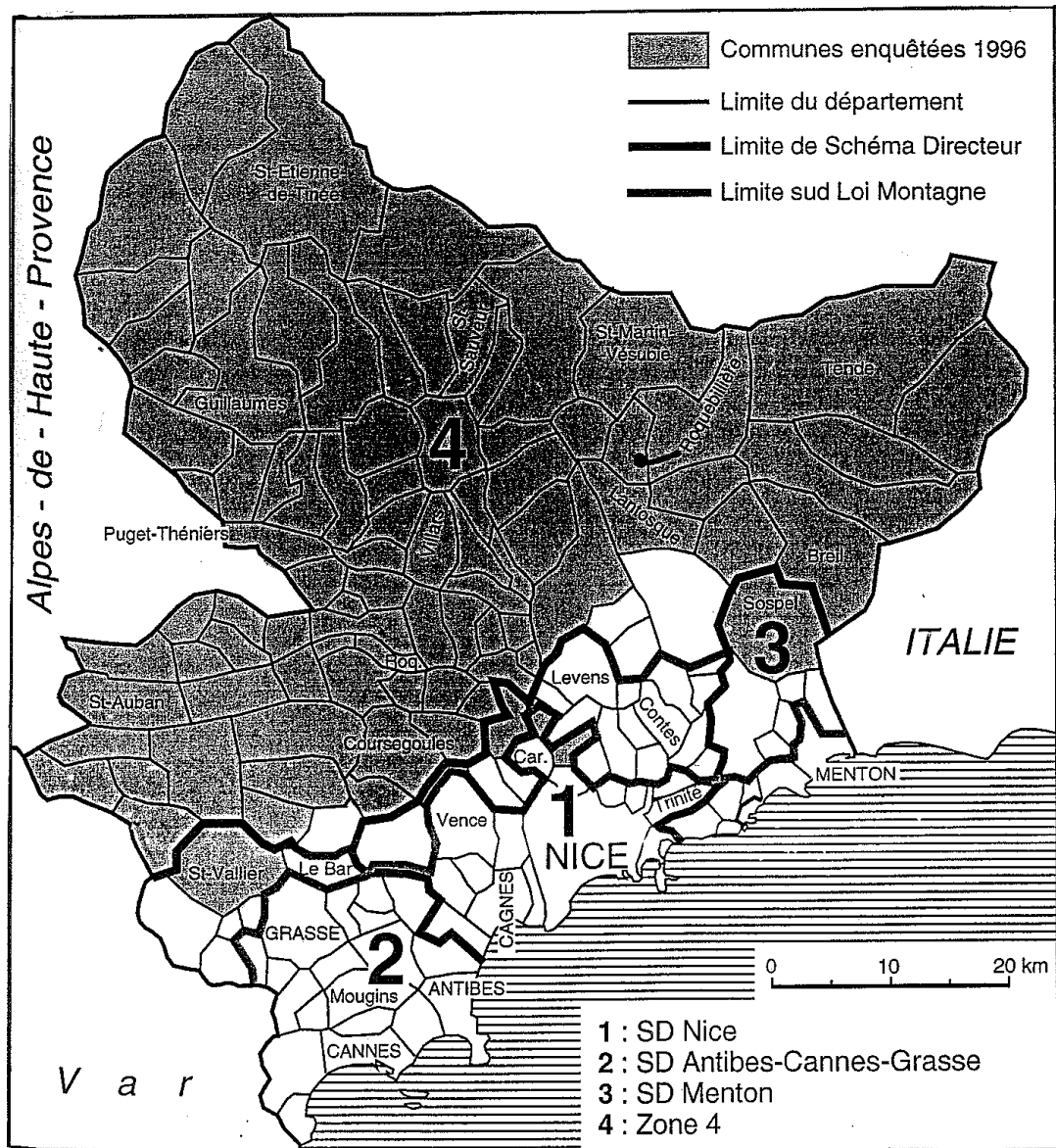
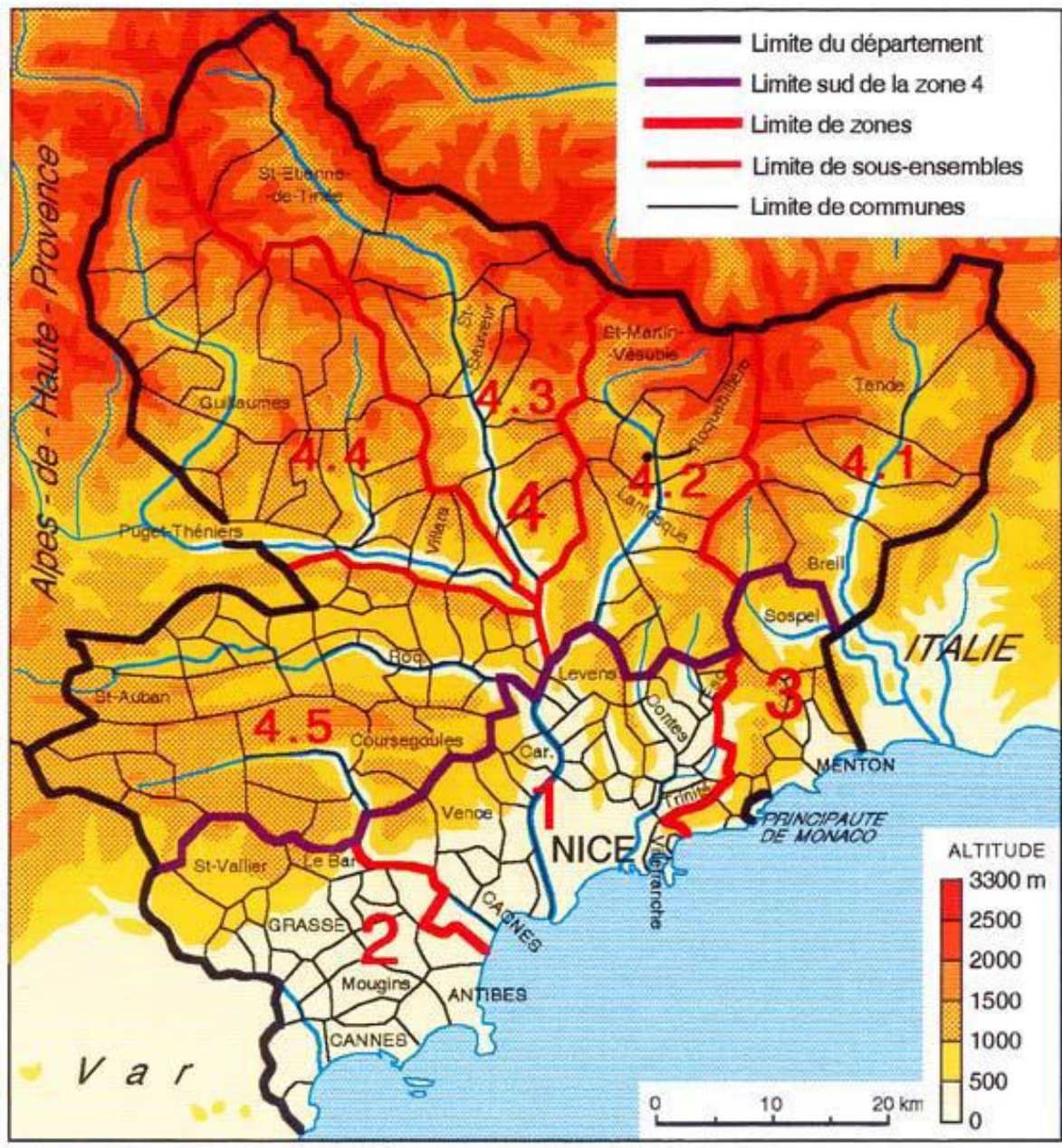


Fig. 24. Projet de découpage

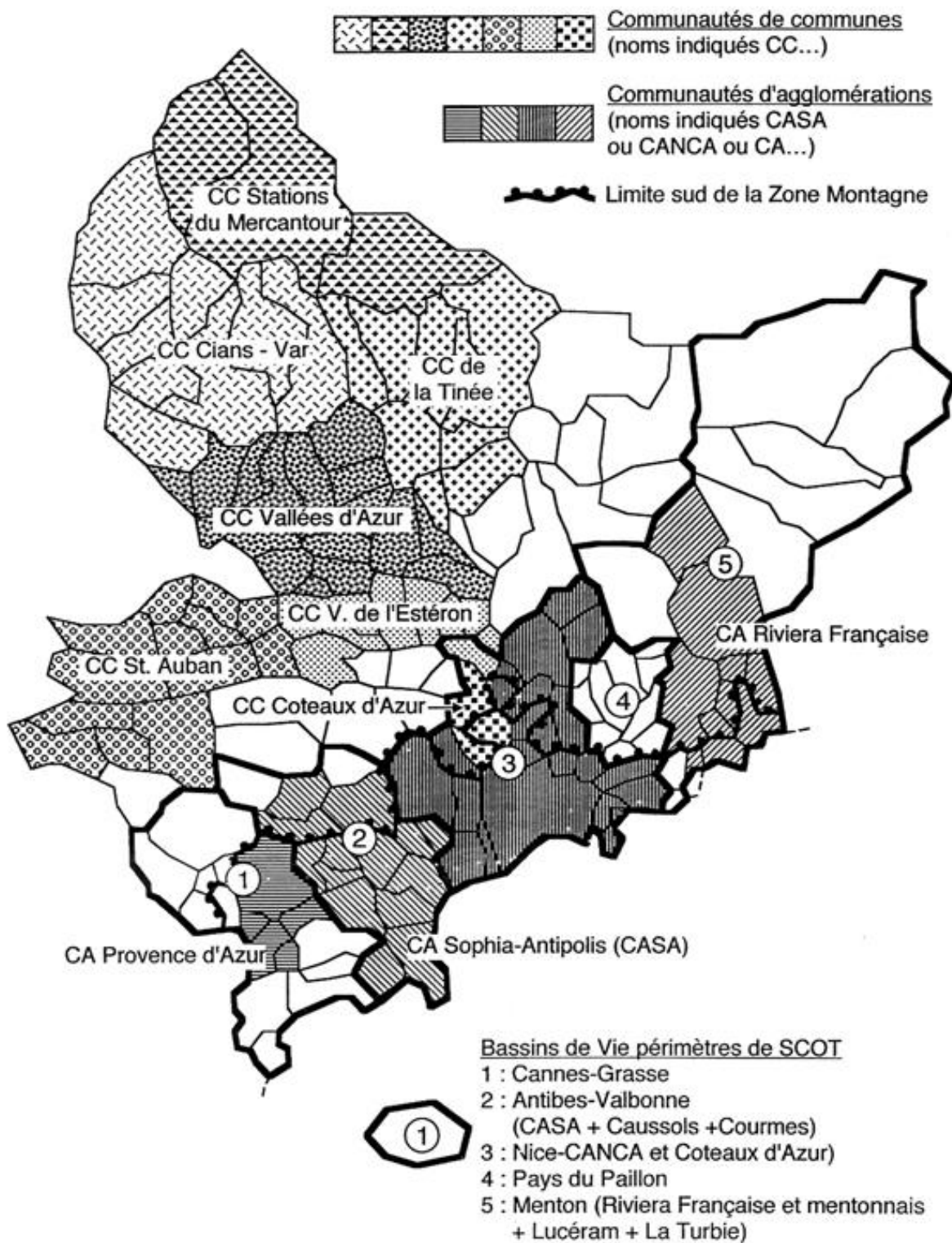


Annexe 1 : Localisation des communes enquêtées en 1996 par l'Évêché de Nice par rapport aux trois schémas directeurs et à la limite de la zone montagne (Document LAS, Nice)



- |                             |             |                                 |
|-----------------------------|-------------|---------------------------------|
| 1 Nice                      | 4 Zone 4    | 4.3 Tinée                       |
| 2 Antibes - Cannes - Grasse | 4.1 Roya    | 4.4 Var                         |
| 3 Menton                    | 4.2 Vesubie | 4.5 Estéron - Plans de Provence |

Annexe 2 : La zone 4 du département, avec des cinq sous-ensembles, deviendra-t-elle le *pays Alpes d'Azur* ?  
 (Document LAS, Nice - 1999)



**Annexe 3 : État d'avancement des regroupements de communes en communautés d'agglomérations ou de communes (nov. 2002)**  
 Source documentaire : Direction générale adjointe pour le développement et l'aménagement du territoire - Conseil général des Alpes-Maritimes.  
 Traitement graphique : LAS, Nice